



DÉLIBÉRATIONS
de la COMMISSION
PERMANENTE

DAG : SECRÉTARIAT DES ASSEMBLÉES

Réunion du 21 FÉVRIER 2025

Le 21 février 2025 à 08 heures 45, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental de la Creuse. Le secrétariat de séance a été assuré par Mme Delphine CHARTRAIN.

Nombre de conseillers, membres de la Commission Permanente en exercice au jour de la séance : 30

Liste des élus présents :

M. Eric BODEAU
Mme Marie-Christine BUNLON
Mme Delphine CHARTRAIN
Mme Laurence CHEVREUX
Mme Mary-Line GEOFFRE
M. Laurent DAULNY
Mme Hélène FAIVRE à partir de 9h05
M. Thierry GAILLARD
Mme Catherine GRAVERON
M. Jean-Luc LEGER
M. Jean-Jacques LOZACH
M. Guy MARSALEIX
M. Patrice MORANCAIS
Mme Isabelle PENICAUD
M. Jérémie SAUTY
Mme Valérie SIMONET
M. Nicolas SIMONNET à partir de 8h50
Mme Marie-Thérèse VIALLE

Liste des élus avec pouvoir :

M. Thierry BOURGUIGNON, à Me Isabelle PENICAUD
Mme Catherine DEFEMME, à M. Thierry GAILLARD
M. Patrice FILLOUX, à M. Jean-Luc LEGER
M. Franck FOULON, à M. Patrice MORANCAIS
Mme Marie-France GALBRUN, à M. Eric BODEAU
Mme Marinette JOUANNETAUD, à M. Jean-Jacques LOZACH
M. Bertrand LABAR, à Mme Delphine CHARTRAIN
M. Valéry MARTIN, à Mme Laurence CHEVREUX
Mme Renée NICOUX, à Mme Mary-Line GEOFFRE
Mme Hélène PILAT, à M. Guy MARSALEIX
M. Nicolas SIMONNET, à Mme Marie-Thérèse VIALLE, jusqu'à 8h50

Liste des élus absents sans pouvoir :

M. Philippe BAYOL
Mme Hélène FAIVRE jusqu'à 9h05
Mme Armelle MARTIN

La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter du 26 février 2025 , les délibérations publiées sous forme électronique sur le site internet de la collectivité, pour une durée de deux mois et transmises au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales).

SOMMAIRE

CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments

1	ADOPTION DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 6 DECEMBRE 2024.....	8
---	---	---

CP - Retour à l'emploi, Insertion et Logement

2	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR FRANCE TRAVAIL AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'OUTILS ET SERVICES NUMERIQUES COMMUNS ET D'ECHANGES DE DONNEES DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DE LA LOI POUR LE PLEIN EMPLOI.....	10
3	RECONDUCTION DES CONVENTIONS AVEC L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 2025.....	11
4	CONVENTION DE DELEGATION DE LA MAITRISE D'OEUVRE DU PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' AU GIP CREUSE HABITAT.....	15
5	RETRAIT DE LA DELIBERATION N°CP2024-11/1/4 ADOPTÉE LORS DE LA SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2024 - AFFECTATION DE GARANTIES DE PRETS POUR LES OPERATIONS D'ACQUISITION/REHABILITATION DE LA SCP D'HLM LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE	20
6	DEMANDE DE SUBVENTION HABITAT "RÉNOVATION ÉNERGETIQUE".....	23
7	DEMANDE DE SUBVENTION HABITAT "SORTIE D'INSALUBRITE".....	26

CP - Accueil, Attractivité et Culture

8	CONVENTION RELATIVE AU DEPOT DES ARCHIVES DE LA SOCIETE DES SCIENCES NATURELLES, ARCHEOLOGIQUES ET HISTORIQUES DE LA CREUSE (SSNAHC).....	30
9	SALON DE L'AGRICULTURE 2025 - CONVENTION DE PARTENARIAT.....	31
10	ACCEPTATION DES DONS D'ARCHIVES PRIVEES POUR L'ANNEE 2024.....	34
11	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE - SUBVENTIONS.....	38

CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments

12	INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE DES MARCHES CONCLUS ENTRE 3 000 € HT ET 5 538 000 € HT.....	42
13	MANDAT SPÉCIAL - DEPLACEMENT AU SALON DE L'AGRICULTURE.....	43
14	MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RÉHABILITATION DE BATIMENTS SUR LE SITE DE L'ETANG DES LANDES - CHANTIER DÉMONSTRATEUR - ADOPTION DE PROTOCOLES TRANSACTIONNELS.....	45
15	TRANSPORT SCOLAIRE DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS HANDICAPÉS DE LA CREUSE : AVENANTS AUX MARCHES.....	47
16	APPROBATION DE L' AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS DE L'ÉTAT ET DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA CREUSE DU 1ER MARS 2007.....	49
17	CESSION "LOGEMENTS PASSERELLE" SIS CHAMBONCHARD.....	54
18	ALIENATION D'UNE PARCELLE SISE NALEICHARD 23130 MAUTES.....	56

19 CESSION IMMOBILIERE - SAINT PALAIS SUR MER.....97

CP - Vie collégienne, étudiante et Sports

20 DESPECIALISATION DE CREDITS.....	62
21 CONCESSION DE LOGEMENT DANS LES COLLEGES : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU COLLEGE DE SAINT-VAURY.....	63
22 ALLOCATIONS CANTINE EN FAVEUR DES ELEVES DU 1ER DEGRE.....	68
23 AIDE A LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLEGIENS - ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025	70
24 COLLÈGE AU PATRIMOINE - ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025 - SUBVENTIONS.....	71
25 PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DANS LE CADRE DES SORTIES ÉDUCATIVES - SUBVENTIONS.....	74
26 AIDE A LA MOBILITÉ POUR UN SÉJOUR OU STAGE D'ÉTUDES A L'ÉTRANGER - 2024/2025	76

CP - Ressources humaines et Développement durable

27 CONTRAT DE CHALEUR RENOVELABLE TERRITORIAL DE LA CREUSE - PROGRAMMATION DES PROJETS.....	80
28 PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'ASSOCIATION L'ESCURO-CPIE DES PAYS CREUSOIS : CONVENTION D'APPLICATION 2025.....	84
29 CONVENTION ANNUELLE AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE NOUVELLE-AQUITAINE (CEN-NA) - ANNÉE 2025.....	89
30 ANIMATION DU SITE NATURA 2000 "BASSIN DE GOUZON/ETANG DES LANDES" - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2025 ET DEMANDE DE SUBVENTION FEADER.....	92
31 AIDES A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - RÉAFFECTATION DE SUBVENTIONS.....	93

CP - Politiques territoriales

32 AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN VÉTOS 23.....	98
--	----

CP - Autonomie

33 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'AUTONOMIE (CDCA).....	104
---	-----

CP - Enfance, Familles et Santé

34 PLAN DEPARTEMENTAL D'ATTRACTIVITE SANTE - PARTICIPATIONS SALONS ET FORUMS 2025.....	108
35 PLAN DÉPARTEMENTAL D'ATTRACTIVITÉ SANTÉ - AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DE SANTÉ - MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE SUR LA COMMUNE DE FELLETIN.....	110
36 AIDES INDIVIDUELLES - PLAN DÉPARTEMENTAL D'ATTRACTIVITÉ SANTÉ.....	112
37 "AVEC NOUS, DITES 23 ...!".....	112

CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 6 DECEMBRE 2024**

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'adopter le procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente du 6 décembre 2024.

ADOPTÉ : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Elus absents sans pouvoir : M. Philippe BAYOL, Mme Hélène FAIVRE, Mme Armelle MARTIN

CP - RETOUR À L'EMPLOI, INSERTION ET LOGEMENT

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR FRANCE TRAVAIL AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'OUTILS ET SERVICES NUMERIQUES COMMUNS ET D'ECHANGES DE DONNEES DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DE LA LOI POUR LE PLEIN EMPLOI

I. RÉSUMÉ

La loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi met en place une coordination renforcée des acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle, rassemblés au sein d'un réseau pour l'emploi défini à l'article L.5311-7 du code du travail.

France Travail a pour mission de concevoir et de mettre à la disposition des membres du réseau pour l'emploi des outils et des services numériques communs facilitant l'interopérabilité des systèmes d'information. Une gouvernance nationale est mise en place pour recueillir les besoins des membres du réseau pour l'emploi et prévoir les évolutions des outils et services numériques communs.

II. OBJET DU RAPPORT

La convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition d'outils numériques communs et d'interfaces de programmation d'application (ci-après API), France Travail auprès des services du Conseil départemental.

Elle regroupe les règles d'habilitation à ces outils et API, ainsi que les modalités des échanges de données de référence associées, afin de permettre à chaque partie d'assurer ses missions.

La convention prévoit :

- Les outils communs et API mis à disposition par France Travail auprès du Conseil départemental de la Creuse pour les besoins de la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi au 1er janvier 2025, dans le cadre de la mise en œuvre de l'allocation, de l'instruction de la demande d'allocation à son versement, l'orientation et l'accompagnement des allocataires du Revenu de Solidarité Active.
- Les outils communs et API mis à disposition par France Travail auprès du Conseil départemental de la Creuse pour les priorités définies par la commission SI du Comité national de l'emploi, dans le cadre de ses missions en matière de politiques d'insertion et emploi.
- L'annexe 1 bis engage et désigne les responsables de gestion des comptes SI-RGC sous la supervision du responsable du suivi opérationnel pour le Département, le Directeur de la Direction Insertion Logement avec délégation de signature.
- L'annexe 4 Formulaire de demande d'accès permettant de demander l'accès aux solutions numériques proposés par France Travail.

La convention est conclue pour une durée de 3 années civiles.

Vous trouverez en annexe le rapport du Délégué à la Protection des Données (DPD) ainsi que le projet de convention.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Signature d'une convention de partenariat pour les années 2025, 2026 et 2027.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de valider le projet de Convention et les Annexes 1bis et 4, entre France Travail et le Conseil départemental de la Creuse, joint en annexe à la présente délibération ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant à signer la Convention de mise à disposition par France Travail auprès du Conseil départemental d'outils et services numériques communs et d'échange de données dans le cadre de la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi.

ADOPTÉ : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Elus absents sans pouvoir : M. Philippe BAYOL, Mme Hélène FAIVRE, Mme Armelle MARTIN

RECONDUCTION DES CONVENTIONS AVEC L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 2025

I. RÉSUMÉ

Reconduction annuelle des missions confiées à l'Agence de Services et de Paiement.

II. OBJET DU RAPPORT

La convention signée le 25 juillet 2023 prévoit la reconduction annuelle de la mission confiée à l'Agence de Services et de Paiements concernant :

- l'aide au poste octroyée par le Département pour les structures porteuses d'ateliers et Chantiers d'Insertion.
- l'aide aux employeurs de salariés en contrat unique d'Insertion.

Le budget Primitif 2025 du Département ne sera voté qu'au mois d'avril 2025. Dans l'attente de ce vote et selon les termes de l'article 3 de la convention, des avances pourront être versées.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Selon les articles 3 et 8 des dites conventions, il est stipulé que le Département informera l'Agence de Services et de Paiements de la reconduction pour l'année en cours par simple courrier. Les courriers sont joints en annexe au présent rapport.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder la reconduction pour l'année 2025 de la mission confiée à l'Agence de Services et de Paiement conformément à la convention signée le 25 juillet 2023 ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer le courrier de reconduction d'un an pour l'aide au poste dans les ateliers et chantiers d'insertion et les Contrats uniques d'insertion ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer le courrier de reconduction d'un an relatif à l'aide aux employeurs de salariés en Contrat unique d'Insertion ;

Les courriers de reconduction sont joints à la présente délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'accomplissement de ces dossiers et notamment le versement des avances le cas échéant.

ADOPTÉ : 26 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prend pas part au vote :

M. Jérémie SAUTY, Élu salarié de l'Agence de Services et de Paiement.

Elus absents sans pouvoir : M. Philippe BAYOL, Mme Hélène FAIVRE, Mme Armelle MARTIN

Pôle Cohésion Sociale
Direction de l'Insertion et du Logement
Dossier suivi par Sandrine PAULY
05 44 30 24 97
spauly@creuse.fr

A l'attention de Mme La Directrice Régionale
Agence de Services et de Paiements
Direction Régionale Nouvelle Aquitaine
Site Bordeaux
91 rue Nuyens
CS 81811
33072 BORDEAUX CEDEX

Guéret, le

Objet : Courrier de reconduction ACI 2025

Madame la Directrice Régionale,

Conformément aux articles 3 et 8 de la convention du 25 juillet 2023, j'ai le plaisir de vous informer que le Département de la Creuse reconduit pour une durée d'un an la mission confiée à l'Agence de Services et de Paiements concernant l'aide au poste octroyée par le Département pour les structures porteuses d'ateliers et Chantiers d'Insertion.

Le budget Primitif 2025 du Département ne sera voté qu'au mois d'avril. Dans l'attente de ce vote et selon les termes de l'article 3 de la convention, les avances se baseront sur la dotation 2024 soit 329 008.52 €.

Vous trouverez en pièce jointe une copie de la délibération autorisant les dépenses et recettes dans la limite du montant inscrit au budget 2024.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente du Conseil départemental,

Pôle Cohésion Sociale
Direction de l'Insertion et du Logement
Dossier suivi par Sandrine PAULY
05 44 30 24 97
spauly@creuse.fr

A l'attention de Mme La Directrice Régionale
Agence de Services et de Paiements
Direction Régionale Nouvelle Aquitaine
Site Bordeaux
91 rue Nuyens
CS 81811
33072 BORDEAUX CEDEX

Guéret, le

Objet : Courrier de reconduction CUI 2025

Madame la Directrice Régionale,

Conformément aux articles 3 et 8 de la convention du 20 juillet 2023, j'ai le plaisir de vous informer que le Département de la Creuse reconduit pour une durée d'un an la mission confiée à l'Agence de Services et de Paiements concernant l'aide aux employeurs de salariés en contrat unique d'Insertion.

Le budget Primitif 2025 du Département ne sera voté qu'au mois d'avril. Dans l'attente de ce vote et selon les termes de l'article 3 de la convention, les avances se baseront sur la dotation 2024 soit 295 373,76 €.

Vous trouverez en pièce jointe une copie de la délibération autorisant les dépenses et recettes dans la limite du montant inscrit au budget 2024.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente du Conseil départemental,

CONVENTION DE DELEGATION DE LA MAITRISE D'OEUVRE DU PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' AU GIP CREUSE HABITAT

I. RÉSUMÉ

Approbation de la convention de délégation de la maîtrise d'œuvre au GIP Creuse Habitat, suite à la mise en place du Pacte Territorial France Rénov' au 01 janvier 2025.

II. OBJET DU RAPPORT

La convention a pour objet la délégation des activités de maîtrise d'œuvre du dispositif Pacte Territorial France Rénov' (PTFR) dont le Conseil départemental de la Creuse est maître d'ouvrage, pour la période 2025-2027 au GIP Creuse Habitat.

Elle détermine le périmètre des missions confiées au GIP Creuse Habitat parmi celles qui constituent le suivi-animation du PTFR, tel que défini par l'Anah.

La Convention prévoit :

- de détailler les missions confiées au GIP Creuse Habitat
- d'exposer les engagements des parties
- de définir les relations financières
- de cadrer la durée de la convention
- de préciser les modalités de résiliation et de recours en cas de litiges

La convention jointe au présent rapport est proposée pour une durée de 3 ans.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Conformément à la délibération N°CD2024-12/3/13 du 13 décembre 2024 relative à la mise en place du Pacte Territorial France Rénov' (PTFR)

Le Conseil départemental précisera les dispositions financières par avenants à ladite convention.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de valider la convention de délégation des activités de maîtrise d'œuvre entre le Conseil Départemental et le GIP Creuse Habitat pour les périodes 2025-2027 suite à la mise en place du Pacte Territorial France Rénov' (PTFR) ;

La convention est jointe en annexe de la présente délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de délégation des activités de maîtrise d'œuvre.

ADOPTÉ : 21 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prennent pas part au vote :

Mme Valérie SIMONET, Mme Marie-Thérèse VIALLE, M. Guy MARSALEIX, M. Patrice MORANCAIS, M. Thierry BOURGUIGNON (ayant donné pouvoir à Mme Isabelle PENICAUD), Mme Marinette JOUANNETAUD (ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques LOZACH), Elus Membres GIP Creuse Habitat

Elus absents sans pouvoir : M. Philippe BAYOL, Mme Hélène FAIVRE, Mme Armelle MARTIN

Convention de délégation de la maîtrise d'œuvre du PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' au GIP CREUSE HABITAT

Entre le **Conseil départemental de la Creuse**, 4 place Louis LACROCQ 23 011 Guéret, représenté par Valérie SIMONET, présidente du Conseil départemental, conformément à la délibération de la Commission Permanente du **XX/XX/XXXX**;
ci-après dénommé « **le Département** »,

Et

Le Groupement d'Intérêt Public « Creuse Habitat », 12 Avenue Pierre LEROUX 23 000 GUERET, représenté par sa Directrice par intérim conformément à l'article 17 de la convention constitutive de celui-ci, ci-après dénommé « **Creuse Habitat** »,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la délégation des activités de maîtrise d'œuvre du dispositif Pacte Territorial France Rénov' (PTFR) dont le Conseil départemental de la Creuse est maître d'ouvrage, pour la période 2025-2027.

Elle détermine le périmètre des missions confiées au GIP Creuse Habitat parmi celles qui constituent le suivi-animation du PTFR, tel que défini par l'Anah.

Article 2 : Missions confiées

Le Conseil départemental délègue à Creuse Habitat les missions définies par la délibération n° 2024-34 du conseil d'administration de l'ANAH, en date du 9 octobre 2024 relative à la mise en place du PTFR.

2.1 Volet 1 relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

Les attendus de ce volet d'actions sont définis par les articles 3.2 de la délibération précitée et le point 3.1 des clauses types annexées.

Ces missions consistent à mobiliser à « aller-vers » les ménages, les publics prioritaires et les acteurs professionnels concernés, tant du secteur du bâtiment que les intervenants sociaux, ou encore, les acteurs intervenants dans le champ de l'information aux usagers. Il s'agit d'organiser la communication auprès de l'ensemble des relais d'information existants sur le territoire et, en lien avec les services du Conseil départemental, d'assurer une communication directe auprès de la population.

Creuse Habitat est également chargé de coordonner les différentes interventions permettant la résolution des situations dont il a connaissance et auprès desquelles il propose la mission d'accompagnement à la réalisation des travaux d'amélioration de l'habitat.

2.2 Volet 2 relatifs aux missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages.

Les attendus de ce volet d'actions sont définis par l'article 3.3 de la délibération précitée relatif à la mise en œuvre des guichets d'information, de conseil et d'orientation des ménages (Espace Conseil France Rénov') et par l'article 3.2 des clauses types annexes.

Dans le cadre du PTFR, Creuse Habitat a en charge le repérage des ménages pouvant bénéficier des aides à la rénovation de l'habitat. Ces missions sont menées en coopération avec les services du Département.

Creuse Habitat réalise l'ensemble des diagnostics nécessaires à l'élaboration d'un projet de travaux en lien avec la réglementation en vigueur de l'Anah. En cas de besoin, il peut solliciter le Conseil départemental pour avoir recours à une prestation spécialisée, en lien avec une problématique technique spécifique ou pour étayer une procédure nécessitant le recours à une expertise préalable.

En cas de besoin d'un diagnostic post-travaux, Creuse Habitat le réalise également.

2.3 Volet 3 relatif à l'accompagnement

Les attendus de ce volet d'actions sont définis par l'article 3.4 de la délibération précitée et par l'article 3.3 et la convention « volet accompagnement » des clauses types annexes.

Le Département délègue également cette dimension d'accompagnement, qui concerne l'ensemble des ménages. Les missions d'accompagnement dit social sont menées en lien étroit avec les différentes structures compétentes et en particulier les Unités Territoriales d'Action Sociale du Conseil départemental.

En effet, cet accompagnement se limite à la réalisation du projet d'amélioration de l'habitat et tout autre besoin identifié par Creuse Habitat doit être relayé auprès du service compétent, dans le respect des règles relatives à l'adhésion des personnes accompagnées.

2.4 Aide à la décision – Assistance technique, financière et administrative

Creuse Habitat se voit également déléguer les missions liées à la réalisation des projets, par l'intermédiaire d'un accompagnement technique, financier et administratif. Il s'agit notamment de soutenir les propriétaires dans l'élaboration de leur programme de travaux, dans la collecte et surtout l'analyse des devis, puis leur relation avec les entreprises, voire le maître d'œuvre.

Creuse habitat se voit également confier l'élaboration des plans de financement des projets, par la mobilisation des différentes aides existantes, les conseils relatifs au recours à l'emprunt... Il intervient également pour assister les propriétaires dans l'élaboration des demandes de subvention, puis de paiement. Le cas échéant, il conseille et soutient les propriétaires dans l'élaboration des autorisations de travaux.

Lorsque cela est nécessaire, Creuse Habitat apporte le soutien prévu aux autorités publiques pour l'exercice de leur pouvoir de police.

2.5. Suivi – Evaluation en continu

Creuse Habitat se dote des outils nécessaires au suivi puis à l'évaluation du PTFR, dans le respect des clauses prévues par les conventions liant le Département à l'Anah. Il transmet à sa demande et à minima de manière annuelle, un bilan d'exécution des missions qui lui sont confiées, permettant la réalisation, par le Département du bilan annuel.

L'organisation des instances de pilotage demeure la responsabilité du Conseil départemental.

Article 3 : Engagements du Conseil départemental

Le Conseil départemental s'engage à faciliter l'exercice de cette mission de suivi-animation en mettant à disposition de Creuse Habitat les moyens logistiques nécessaires, en terme notamment de communication.

Le Conseil départemental s'engage également à échanger et à faciliter la mission de Creuse Habitat, par la mobilisation de ses services, en particulier ceux du Pôle Cohésion Sociale.

Article 4 : Engagements de Creuse Habitat

Creuse Habitat s'engage à réaliser la mission confiée dans le respect de la réglementation Anah en vigueur et à transmettre l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation de la mission au Conseil départemental.

Le GIP Creuse Habitat transmettra chaque année le bilan financier de réalisation de la mission, afin de permettre le paiement du solde de la prestation, en fonction de la dépense effectivement réalisée.

Article 5 : Relations financières

Le Conseil Départemental précisera les dispositions financières par avenants annuels à la présente convention.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et est établie pour la période du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

Elle fera l'objet d'un avenant financier annuel et peut-être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre en recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis d'une durée de six mois.

Article 7 : Résiliation

D'un commun accord ou en cas de non-respect de l'une ou l'autre Partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des Parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse.

Article 8 : Litiges

Les litiges concernant la mise en œuvre de la convention seront valablement traités par le Tribunal administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires originaux à Guéret, le

Pour le Département de la Creuse
La Présidente

Pour le GIP Creuse Habitat
La Directrice

Valérie SIMONET

Christelle SARTIAUX

RETRAIT DE LA DELIBERATION N°CP2024-11/1/4 ADOPTÉE LORS DE LA SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2024 - AFFECTATION DE GARANTIES DE PRETS POUR LES OPERATIONS D'ACQUISITION/REHABILITATION DE LA SCP D'HLM LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE

I. RÉSUMÉ

Retrait de la délibération n°CP2024-11/1/4 adoptée lors de la Commission permanente du 08 novembre 2024.

II. OBJET DU RAPPORT

Une délibération a été votée lors de la Commission permanente du 08 novembre 2024 portant sur deux garanties de prêts n° 158922 et n° 155130 accordées à hauteur de 50% pour la Maison Familiale Creusoise, bailleur social.

Les emprunts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations sont destinés à financer deux opérations pour l'acquisition/amélioration de deux logements situés Place Piquerelle et un logement situé Avenue Bordier sur la Commune de GUERET.

A la suite de la Commission Permanente, la Caisse des Dépôts et Consignations a sollicité une délibération pour chaque opération, ce qui a conduit l'Assemblée départementale du 13 décembre 2024 à revoir le dossier et adopté en conséquence la décision à travers deux délibérations n°CD2024-12/3/24 et CD2024-12/3/25.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Afin de ne pas créer « un doublon juridique », le contrôle de légalité de la Préfecture demande que la délibération n°CP2024-11/1/4 de la Commission permanente du 08 novembre 2024 soit « retirée ». Le retrait d'un acte entraîne sa disparition juridique avec effet rétroactif comme si l'acte n'avait jamais existé, conformément à l'article L240-1 du Code des relations entre le public et l'administration.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, de retirer la délibération n°CP2024-11/1/4 prise lors de la Commission permanente du 08 novembre 2024 au titre de deux garanties d'emprunts sollicitées par la SCP d'HLM La Maison Familiale creusoise pour deux opérations destinées à l'acquisition/amélioration de trois logements situés sur la Commune de Guéret, place Piquerelle et avenue Bordier, notifiée ci après :

- garantie du Département à hauteur de 50% du prêt n°158922 contracté par la SCP d'HLM LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE d'un montant de 146 000 € au titre du financement de l'opération acquisition/réhabilitation de 2 logements situés Place Piquerelle à Guéret ;

- garantie du Département à hauteur de 50% du prêt n°155130 contracté par la SCP d'HLM LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE d'un montant de 47 000 € au titre du financement de l'opération acquisition/réhabilitation d'un logement situé Avenue Bordier à Guéret ;

ADOPTÉ : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Elus absents sans pouvoir : M. Philippe BAYOL, Mme Hélène FAIVRE, Mme Armelle MARTIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2024

**DELIBERATION N°CP2024-
11/1/4
DOSSIER N°6575**

**SCP D'HLM LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE -
AFFECTATION DE GARANTIE DE PRETS POUR DEUX
OPERATIONS SUR LA COMMUNE DE GUERET**

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Isabelle PENICAUD, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Armelle MARTIN à Philippe BAYOL
Hélène PILAT à Guy MARSALEIX
Jérémy SAUTY à Catherine DEFEMME
Valérie SIMONET à Patrice MORANCAIS
Nicolas SIMONNET à Marie-Thérèse VIALLE

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Insertion et Logement*

RAPPORTEUR : M. Patrice MORANCAIS

**OBJET : SCP D'HLM LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE - AFFECTATION
DE GARANTIE DE PRETS POUR DEUX OPERATIONS SUR LA COMMUNE
DE GUERET**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,
VU la délibération du Conseil Général n° 06/1/70 des 19 et 20 Décembre 2006 adoptant la mise en place d'une garantie de prêt à hauteur de 50 % pour les opérations de réhabilitation ou de construction d'H.L.M. réalisées sur le Département ;
VU le budget de l'exercice,
VU le rapport CP2024-11/1/4 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50% du prêt n°158922 contracté par la SCP d'HLM LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE d'un montant de **146 000 €** au titre du financement de l'opération acquisition/réhabilitation de 2 logements situés Place Piquerelle à Guéret ;

- d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50% du prêt n°155130 contracté par la SCP d'HLM LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE d'un montant de **47 000 €** au titre du financement de l'opération acquisition/réhabilitation d'un logement situé Avenue Bordier à Guéret ;

Le Conseil Départemental accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour les opérations de réhabilitation ou de construction d'H.L.M. réalisées sur le Département (délibération du Conseil Général n° 06/1/70 des 19 et 20 Décembre 2006).

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions jointes à la présente délibération, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de chaque dossier.

Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

Signé électroniquement par : Patrice MORANCAIS

Date de signature : 13/11/2024

Qualité : Premier vice-président du Conseil Départemental

DEMANDE DE SUBVENTION HABITAT "RÉNOVATION ÉNERGETIQUE"**I. RÉSUMÉ**

5 demandes de subvention sont sollicitées par des propriétaires occupants dans le cadre de l'aide « exceptionnelle » à la rénovation énergétique pour des dossiers qui ont été agréés par l'Anah et déposés au Conseil départemental en fin d'année 2024, conformément à la fiche d'aide 2024.

II. ÉTAT DES LIEUX

RAPPEL DES SUBVENTIONS ACCORDÉES A TITRE EXCEPTIONNEL DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ENTRE 2021 ET 2024				
Propriétaires privés occupants	2021	2022	2023	2024
Nombre de dossiers	12	22	4	30
Subvention accordée	41 395 €	94 247 €	14 796 €	128 065 €
TOTAL (2021 à 2024)	68 dossiers pour un montant subventionné de 278 503 €			

III. OBJET DU RAPPORT

Il est proposé d'examiner **5 demandes de subvention Habitat** destinées aux propriétaires privés occupants ayant des ressources très modestes et selon la réglementation en vigueur au sens de l'Anah ainsi qu'à la fiche d'aide votée chaque année par la Collectivité.

Ces dossiers ont été agréés par l'Anah sur le dernier trimestre 2024 et déposés en fin d'année aux opérateurs concernés, GIP Creuse Habitat ainsi que le SDEC 23.

En conséquence, les demandes de subvention n'ont pu faire l'objet d'une inscription à la Commission permanente ou Assemblée départementale prévues au mois de décembre 2024.

PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL HABITAT 2023/2024	BÉNÉFICIAIRE	Opérateur	Propriétaire occupant	COMMUNE (lieu du bien)	MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITÉE
DÉPARTEMENT	D.D	GIP CREUSE HABITAT	PO	MOUTIER MALCARD	4 000,00 €
	S.D	SDEC23	PO	BORD SAINT GEORGES	5 000,00 €
	S.P	SDEC23	PO	LEPAUD	5 000,00 €
	E.W	SDEC23	PO	MOUTIER D'AHUN	3 116,92 €
	H.D	SDEC23	PO	ST MEDARD LA ROCHETTE	5 000,00 €
TOTAL GÉNÉRAL					22 116,92 €

IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le Conseil départemental accorde une aide de 5 000 € maximum, dans la limite du montant restant à charge des propriétaires parmi le montant de travaux subventionnable par l'Anah et en complémentarité de celle accordée par l'Anah et de manière subsidiaire à tous les autres financements pouvant être mobilisés. Les critères d'attribution sont définis dans la fiche d'aide à destination de propriétaires occupants ayant des ressources très modestes au sens de l'Anah dont les dossiers doivent être déposés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024.

Cette subvention dite « aide complémentaire exceptionnelle pour la rénovation énergétique du parc privé » s'applique selon le règlement départemental des aides adoptées par l'Assemblée départementale en 2020/2021/2022/2023 puis reconduite en 2024 (cf. fiche votée à l'AD du 11 avril 2024).

V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	AP votée	AP programmée	Proposition de programmation	Reste à programmer
DI 204-20422-443 DIL	283 953,22 €	0 €	22 116,92 €	261 836,30 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'octroyer une aide complémentaire exceptionnelle d'un montant de **4 000 €** (quatre mille euros) destinée à Monsieur D.D., propriétaire occupant, dans le cadre de la rénovation énergétique de son logement situé sur la commune de Moutier-Malcard;*
- d'octroyer une aide complémentaire exceptionnelle d'un montant de **5 000 €** (cinq mille euros) destinée à Madame S.D., propriétaire occupante, dans le cadre de la rénovation énergétique de son logement situé sur la commune de Bord Saint-Georges;*
- d'octroyer une aide complémentaire exceptionnelle d'un montant de **5 000 €** (cinq mille euros) destinée à Monsieur S.P., propriétaire occupant, dans le cadre de la rénovation énergétique de son logement situé sur la commune de Lépaud;*
- d'octroyer une aide complémentaire exceptionnelle d'un montant de **3 116,92 €** (trois mille cent seize euros et quatre vingt douze centimes) destinée à Madame E.W., propriétaire occupante, dans le cadre de la rénovation énergétique de son logement situé sur la commune du Moutier d'Ahun;*
- d'octroyer une aide complémentaire exceptionnelle d'un montant de **5 000 €** (cinq mille euros) destinée à Madame H.D., propriétaire occupante, dans le cadre de la rénovation énergétique de son logement situé sur la commune de Saint-Médard La Rochette;*

Une annexe confidentielle mentionnant le nom des bénéficiaires est jointe à la présente délibération ;

Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre DI 204-20422-443 PIG privés.

ADOPTÉ : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Elus absents sans pouvoir : M. Philippe BAYOL, Mme Hélène FAIVRE, Mme Armelle MARTIN

DEMANDE DE SUBVENTION HABITAT "SORTIE D'INSALUBRITE"

I. RÉSUMÉ

Une demande de subvention est sollicitée par un propriétaire occupant dans le cadre de la sortie d'insalubrité de son logement.

II. ÉTAT DES LIEUX

Propriétaires privés occupants et bailleurs	2021	2022	2023	2024
Nombre de dossiers	9	11	8	8
Subvention accordée	69 729 €	80 817 €	71 110 €	76 376 €
TOTAL (2021 à 2025)	36 dossiers pour un montant subventionné de 298 032 €			

III. OBJET DU RAPPORT

Il est proposé d'examiner la demande ci-après :

HABITAT 2025	BENEFICIAIRE	Propriétaire occupant OU bailleur	COMMUNE (lieu du bien)	MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITÉE
DÉPARTEMENT	L.Y	PO	FELLETIN	10 500 €

IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Une subvention de 20% du montant H.T des travaux pris en compte par l'ANAH avec un plafond de **50 000 €** est attribuée au propriétaire occupant avec un plafond de ressources très modestes et aux propriétaires bailleurs dont les locataires ont un plafond de ressources à loyer social.

Cette subvention dite « sortie d'insalubrité » s'applique conformément au règlement départemental des aides adoptées par l'Assemblée départementale du 27 juin 2011 et modifié le 16 décembre 2013, le 09 février 2018 et le 05 juillet 2024.

La subvention est majorée par une aide forfaitaire de **500 €** complémentaire à l'aide de solidarité écologique pour des travaux réduisant la précarité énergétique.

V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	AP votée	AP programmée	Proposition de programmation	Reste à programmer
DI 204-20422-443-DIL	283 953,22 €	22 116,92 €	10 500 €	251 336,30 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'octroyer à L.Y. « propriétaire occupant » une subvention de sortie d'insalubrité d'un montant de **10 500 €** (dix mille cinq cent euros) dans le cadre de travaux pour le logement situé sur la commune de Felletin.*

Une annexe confidentielle reprenant le nom du bénéficiaire est jointe à la présente délibération ;

Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre DI 204-20422-443-DIL.

ADOPTÉ : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Elus absents sans pouvoir : M. Philippe BAYOL, Mme Hélène FAIVRE, Mme Armelle MARTIN

CP - ACCUEIL, ATTRACTIVITÉ ET CULTURE

CONVENTION RELATIVE AU DEPOT DES ARCHIVES DE LA SOCIETE DES SCIENCES NATURELLES, ARCHEOLOGIQUES ET HISTORIQUES DE LA CREUSE (SSNAHC)

I. RÉSUMÉ

Examen d'une convention entre les Archives départementales et la Société des Sciences Naturelles, Archéologiques et Historiques de la Creuse (SSNAHC).

II. OBJET DU RAPPORT

La SSNAHC a décidé en 1925 de déposer son fonds d'archives aux Archives départementales de la Creuse à des fins de conservation. Ce fonds initial a été enrichi depuis par le biais de 45 autres versements, dont le dernier remonte au 24 janvier 1996. D'une très grande richesse pour la connaissance locale, il comporte de nombreux documents historiques originaux concernant la Creuse, mais aussi des travaux de recherches menés par des érudits locaux.

Aucune convention n'ayant été établie à l'époque ni depuis pour définir les conditions du dépôt, il convient de régulariser la situation. Outre les conditions juridiques et matérielles, cette convention doit préciser les modalités de communication, de reproduction et de prêt des documents.

Il est également proposé d'encadrer la participation de membres bénévoles de la Société au classement et à la description d'une partie du fonds restée en attente. Ce travail sera réalisé sous la direction des Archives départementales, selon les normes archivistiques en vigueur.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Cette convention de dépôt n'emporte aucune incidence financière.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver la convention de dépôt des archives de la Société des Sciences Naturelles, Archéologiques et Historiques de la Creuse aux Archives départementales annexée à la présente délibération,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer cette convention.

ADOPTÉ : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Elus absents sans pouvoir : M. Philippe BAYOL, Mme Hélène FAIVRE, Mme Armelle MARTIN

SALON DE L'AGRICULTURE 2025 - CONVENTION DE PARTENARIAT

I. RÉSUMÉ

Convention de partenariat avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale dans le cadre du Salon International de l'Agriculture 2025.

II. OBJET DU RAPPORT

Le Conseil départemental a réservé, pour le Salon International de l'Agriculture de Paris qui se déroulera du samedi 22 février au dimanche 2 mars 2025, un stand de 81 m², dont une partie est dédiée à la promotion touristique et à l'attractivité du territoire.

Pour cette édition, notre collectivité a souhaité offrir la possibilité aux intercommunalités qui le souhaitent, d'être présentes pour une journée, sur son stand, afin de promouvoir leur territoire via la présence d'un ou de plusieurs agents et/ou élus.

Le modèle de convention, qui vous est proposée en annexe, a pour objet de formaliser le partenariat entre le Conseil départemental et les Communautés de communes participantes.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le Conseil départemental mettra à disposition des intercommunalités un espace dédié sur son stand en contrepartie d'une contribution financière à hauteur de **300 €**.

La recette sera affectée sur le chapitre 70, compte 70878, référence fonctionnelle 022.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'approuver le projet de convention de partenariat, entre le Conseil départemental de la Creuse et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale pour la mise à disposition du stand du Département dans le cadre du Salon Internationale de l'Agriculture qui se déroulera du 22 février au 2 mars 2025, pour un montant de **300 €** ;*

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions à intervenir ainsi que toute pièce utile à la mise en œuvre de ce partenariat. Le projet de convention de partenariat est joint en annexe à la présente délibération.

Dit que la recette sera affectée sur le chapitre 70, compte 70878, référence fonctionnelle 022.

ADOPTÉ : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Elus absents sans pouvoir : M. Philippe BAYOL, Mme Hélène FAIVRE, Mme Armelle MARTIN

Convention de partenariat dans le cadre du Salon International de l'Agriculture 2025

Entre

Le Conseil départemental de la Creuse, 4 place Louis Lacrocq 23011 Guéret, représenté par Valérie Simonet, Présidente du Conseil départemental, ci-après dénommé « le Département », autorisée par délibération de la Commission Permanente en date du

Et

La Communauté de Communes **nom de la Com com, adresse**, représentée par **nom du ou de la Président.e**, Président.e de la Communauté de Communes, ci-après dénommée « l'Intercommunalité », autorisé.e par délibération du

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'encadrer le partenariat entre le Conseil départemental de la Creuse et la Communauté de Communes **nom de la Com com** dans le cadre du Salon International de l'Agriculture qui se déroulera du 22 février au 2 mars 2025.

2. Modalités

Le Conseil départemental engage les frais financiers inhérents à la location et à l'aménagement d'un stand lors du Salon International de l'Agriculture dans l'objectif de valoriser les filières et les produits agricoles et artisanaux creusois, mais aussi de promouvoir les savoir-faire d'excellence ainsi que les attraits et ressources du département.

Pour cette édition, le Département a souhaité offrir la possibilité aux intercommunalités qui le souhaitent, d'être présentes pour une journée, sur son stand, afin de participer à la promotion et à l'attractivité de leur territoire.

3. Engagements

Le Département s'engage ainsi :

- à mettre à la disposition d'un ou des représentants de l'Intercommunalité, une place au sein de l'espace « animation » dédié à la promotion touristique et à l'attractivité sur le stand de la Creuse afin d'échanger avec les visiteurs ;
- à offrir la possibilité de diffuser des supports de communication du type « flyers » lors de la manifestation ainsi que des vidéos ou images promotionnelles du territoire intercommunal sur l'écran de télévision du stand.

En contrepartie, l'Intercommunalité s'engage :

- à promouvoir son territoire via la présence d'un ou de plusieurs agents et/ou élus
- à communiquer au Département, en amont de la manifestation, tous supports visuels (vidéos et/ou photos) visant à être diffusés sur l'écran TV du stand
- à verser une contribution de 300 € au Département pour la mise à disposition de l'espace « animation ».

4. Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et est établie jusqu'au 30 juin 2025.

5. Résiliation.

Toute résiliation unilatérale devra faire l'objet par l'une ou l'autre des parties d'un courrier recommandé avec avis de réception postale moyennant un préavis de quinze jours.

Aucune résiliation ne pourra être acceptée une fois passée la date du 2 mars 2025 (fin du Salon international de l'Agriculture).

6. Attribution de juridiction.

En cas de différend et après échec d'un accord amiable, le Tribunal administratif de Limoges sera seul compétent pour juger du litige.

Fait en deux exemplaires
A Guéret, le/...../ 2025

Pour le Conseil départemental
de la Creuse

Pour la Communauté de Communes
nom de la com com,

La Présidente, Valérie Simonet

Le/la Président.e, *nom*

ACCEPTATION DES DONNS D'ARCHIVES PRIVEES POUR L'ANNEE 2024

I. RÉSUMÉ

Validation de la liste des dons reçus par les Archives départementales allant de décembre 2023 à décembre 2024.

II. OBJET DU RAPPORT

Les Archives départementales ont pour mission la collecte d'archives publiques, mais aussi celle d'archives privées intéressant l'histoire du département, ou venant compléter des fonds déjà constitués. Ces archives sont essentiellement proposées en don, et peuvent provenir de particuliers, de familles, d'entreprises ou d'associations dont les activités sont représentatives de notre territoire. Ces documents peuvent prendre la forme d'archives papier, de photographies, de films ou encore de fichiers numériques.

S'agissant d'une politique de collecte volontariste, la collectivité peut refuser les dons qui ne répondraient pas à ses critères de sélection. A l'inverse, elle doit approuver formellement la liste de ce qui est accepté en application de l'article L 3213-6 du code général des collectivités territoriales.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Conformément à l'Article L3213-6 du CGCT, le Conseil départemental statue sur l'acceptation des dons et legs fait au Département.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'accepter les dons d'archives privées collectées par les Archives départementales pendant la période allant de décembre 2023 à décembre 2024, et dont la liste est annexée à la présente délibération.

ADOPTÉ : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Elus absents sans pouvoir : M. Philippe BAYOL, Mme Hélène FAIVRE, Mme Armelle MARTIN

Archives départementales de la Creuse

Liste des dons en 2024

Cette liste couvre une période allant du 13 décembre 2023 au 24 décembre 2024.

-Dons de M. Christophe MOREIGNE pour le fonds Leloir (148 J) : -Cinq cartes postales et six pièces de correspondance. Entrée n° 5044 du 13 décembre 2023.

-Catalogue de vente des aquarelles de Maurice LELOIR (1905). Entrée n° 5112 du 24 décembre 2024.

-Don de M. Antoine FILLOUX : -Archives familiales provenant d'une grange située à Noyen, dans la commune de Saint-Sulpice-le-Guérétois (1546-1857). -Documents provenant d'Azat-Chatenet et conservés par l'instituteur de la commune (1570-1851). -Cahiers de l'élève-maître J. BATAILLE, à l'école normale de la Creuse (1859-1862). -Calendrier-perpétuel (s.d.). Entrée n° 5060 du 12 février 2024.

-Don de M. Jean-Denis PICAND : -Ensemble d'expéditions des notaires de Faux-la-Montagne, Gentioux, La Villedieu et La Nouaille (1601-1730). -Ensemble de documents judiciaires ayant appartenu à la famille de La Vareille (1737-1894). -Divers documents ayant appartenu à la famille des sieurs de Laschaux. -Petit dossier de pièces à l'appui d'une procédure devant la table de marbre concernant les bois à Alleyrat (1766). Entrée n° 5054 du 5 mars 2024.

-Don anonyme : documents concernant les habitants du village de Sémenon, commune d'Ars : -Expéditions d'actes, mémoires d'exécution, quittances, procédures (1539-1799). -Correspondance de la famille PHILIPON (1914-1918 ; 1943-1952). Eloges funèbres rédigés par le maire DAYRAS [1929-1932]. Entrée n° 5057 du 25 mars 2024.

-Don de M. Alain BOUDET : archives des familles SIMONET, MAUMY, LIMOZIN, FAVARD et BOUDET (1647-1984). Entrée n° 5056 du 10 avril 2024.

-Don de Mme Françoise PRAQUIN : deux lettres écrites par Henriette SIDRAT (1945), dont une relate la libération d'Aubusson. Entrée n° 5059 du 26 avril 2024.

-Don de M. Pierre MANOUVRIER : une photo de classe de l'année 1944-1945, au lycée de garçons de Guéret, et quatre brochures des associations d'anciens élèves de ce lycée (1949-1951 ; 1963). Entrée n° 5061 du 10 juin 2024.

-Dons de la Ressourcerie Court-Circuit de Felletin pour le fonds 206 J : -Extraits et expéditions d'actes relatifs aux familles de François FOURNAUD et Charles PETIT d'Issoudun (1792-1866). -Expéditions d'actes de Me Charles de Crocq (1861). -Ordonnances de médicaments délivrées par un pharmacien d'Aubusson (s.d.). -Lettre du maçon Charles PETIT (1863). Entrée n° 5050 du 2 février 2024.

-Actes judiciaires émis par le tribunal d'Aubusson (an XI-1819). -Expéditions de Me BARJON, Me GOUBELY, Me SALAGNAC (1845-1910). -Jugement émis par le tribunal de paix du canton de Gentioux (1890). -Livret militaire d'Antoine LAVAL (1923). Entrée n° 5062 du 13 juin 2024.

-Carnet de tir, certificat de bonne conduite pour Antoine LAVAL. -Dossier militaire de José RENZI, soldat en Indochine (1946-1955). - Carte postale représentant les établissements de pelleterie VILLATEL & JOLY et livre de fabrication d'un pelletier de Crocq. Entrée n° 5074 du 21 août 2024.

-Don de M. Daniel LAGRILLERE : carte synthétique reconstituant les trajets de la "malle-poste" en Creuse, réalisée par Mme Odette LAGRILLERE dans le cadre d'une exposition et cassette VHS relative à cette exposition (1987). Entrée n° 5069 du 2 juillet 2024.

-Don de M. Olivier PASQUET : documents ayant appartenu à l'instituteur et syndicaliste Silvain LELACHE : livrets, manuscrits, correspondance (1896-1973). Une transcription numérique de ces documents a également été fournie. Entrée n° 5080 du 25 juillet 2024.

-Don de Mme Angélique BANNIER : archives des familles GARRAUD, ALLONGE, DESFOUGERE (1781-1995). Entrée n° 5111 du 29/08/2024.

-Don de Mme Marie-Christine SUDRE-EBERLIN : -Documents ayant appartenu à la famille De Courthille et concernant plus particulièrement la Seigneurie de Secondat. -Travaux de recherches généalogiques (écrits, CD-Rom et arbre généalogique de la famille De Courthille sur papier calque). Entrée n° 5079 du 9 septembre 2024.

-Don de M. SANDILLON : ensemble de documents concernant la paroisse de Sainte-Feyrela-Montagne (1644-1786). Entrée n° 5084 du 3 octobre 2024.

-Don de M. MAUVIEL : rapport sur l'exécution des travaux et les dépenses effectuées pour la ligne ferroviaire de Guéret-la Châtre. Entrée n° 5109 du 11/10/2024.

-Don de Mme Marie-Thérèse PORTE : affiche illustrée de la "Chambre syndicale de la maçonnerie et de la pierre" (département de la Seine) décernée au maçon creusois, "membre actif : Arthur AUBRUN". Entrée n° 5088 du 17 octobre 2024.

-Don de M. Paul HUNSINGER : article de M. HUNSINGER écrit en 2021, intitulé "*Le mariage des filles de Zulma de Fénieux de Saint-Priest, née Merle de La Brugière (1856-1867)*", fourni en fichier numérique pdf. Entrée n° 5108 du 25/10/2024.

-Don des Archives départementales de Saône-et-Loire : expéditions notariales de Me DEGOY et Me POUCHOL à Dontreix (1808-1852). Entrée n° 5090 du 5 novembre 2024.

-Don de Mme Arlette FERRAN : archives des familles FERRAN et TIXIER-PHILIPPON : actes notariés, correspondances de guerre, cahiers d'écoliers et carte d'électrice (1700-1964). Entrée n° 5092 du 21 novembre 2024.

-Don de la Communauté de Communes des Hauts du Perche (Muséales de Tourouvre) :
archives de la famille ROUX (1678-1976). Entrée n° 5096 du 21 novembre 2024.

-Don de M. Thierry PLUMAIL : -Cartes d'identité de fonctionnaire du "receveur-conservateur des Hypothèques", Jean BREDIER (1937 ; 1940). - Invitation au tirage au sort de la loterie nationale à Aubusson (1967). Entrée n° 5105 du 2 décembre 2024.

-Don des Archives départementales de la Haute-Vienne : actes notariaux passés à Saint-Étienne-de-Fursac et lots de documents concernant la famille des notaires DUCOUDIER (1604-1878). Entrée n° 5106 du 17 décembre 2024.

-Dons de M. Christophe MOREIGNE pour le fonds Suzanne MOREIGNE (128 J) : -Citation à l'ordre de la Division de Louis ROUSSILAT (1918). -Notes et documentation réunies par Louis ROUSSILLAT concernant le mouvement coopératif et les Presses universitaires du Massif central en particulier (1927-1998). Entrée n°5112 du 24 décembre 2024

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE - SUBVENTIONS**I. RÉSUMÉ**

Le Département encourage les actions en faveur du développement de la lecture publique en accordant des subventions dans le cadre du règlement d'aides du Schéma départemental de développement de la lecture.

II. ÉTAT DE SUIVI

RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS ACCORDÉES DEPUIS 2022 DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT D'AIDES AU DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE			
	2022	2023	2024
NOMBRES DE DEMANDES	21	21	26
SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	15 971,70 €	19 021,12 €	24 879,46 €
SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT	20 953,33 €	46 153,25 €	40 821,04 €
TOTAL 2022 à 2024	68 demandes pour un montant total de 59 872,28 € en investissement et 107 927,62 € en fonctionnement, soit 167 799,90€		

III. OBJET DU RAPPORT

Il vous est proposé d'examiner plusieurs demandes présentées dans le cadre du règlement d'aides du Schéma départemental de développement de la lecture.

Déplacement des écoles vers les bibliothèques professionnelles

Collectivité	École	Lieu du déplacement	Entreprise retenue	Aide sollicitée
CC Marche et Combraille en Aquitaine	Sannat	Médiathèque Creuse Confluence – site de Chambon sur Voueize	EUROP VOYAGES	345,00 € (3 déplacements, année scolaire 2024/2025)
CC Marche et Combraille en Aquitaine	Rougnat	Médiathèque Auzances	EUROP VOYAGES	210,00 € (3 déplacements, année scolaire 2024/2025)
CC Marche et Combraille en Aquitaine	Mainsat	Médiathèque Auzances	EUROP VOYAGES	315,00 € (3 déplacements, année scolaire 2024/2025)
TOTAL				870,00 €

IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Aide aux déplacements des écoles vers les bibliothèques professionnelles

L'intervention du Conseil départemental vise à favoriser la fréquentation régulière des médiathèques par les enseignants et les élèves du premier degré qui ne disposent pas d'une bibliothèque dans leur commune d'implantation, à développer les partenariats entre bibliothèques et écoles, et à faciliter la diffusion de ressources en littérature de jeunesse susceptibles d'accompagner et d'enrichir l'apprentissage de la lecture et l'acquisition des connaissances.

Le Département prend en charge la totalité des frais de déplacements de l'école vers la bibliothèque professionnelle la plus proche, dans la limite de trois déplacements par an.

V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap 65 Article 657348 Fonction 313	Le budget 2025 sera voté le 4 avril et couvrira cette dépense	0 €	870,00 €	

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'accorder les subventions suivantes, au titre de l'aide au déplacement des écoles vers les bibliothèques professionnelles : **870,00 €** :*

Collectivité	École	Lieu du déplacement	Entreprise retenue	Aide sollicitée
CC Marche et Combraille en Aquitaine	Sannat	Médiathèque Creuse Confluence – site de Chambon sur Voueize	EUROP VOYAGES	345,00 € (3 déplacements, année scolaire 2024/2025)
CC Marche et Combraille en Aquitaine	Rougnat	Médiathèque Auzances	EUROP VOYAGES	210,00 € (3 déplacements, année scolaire 2024/2025)
CC Marche et Combraille en Aquitaine	Mainsat	Médiathèque Auzances	EUROP VOYAGES	315,00 € (3 déplacements, année scolaire 2024/2025)
TOTAL				870,00 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, Chapitre 65, Article 657348, fonction 313 (section de fonctionnement).

ADOPTÉ : 26 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prennent pas part au vote :

Mme Valérie SIMONET, M. Patrice MORANCAIS, Elus Membres CC Marche et Combraille en Aquitaine.

Elus absents sans pouvoir : M. Philippe BAYOL, Mme Armelle MARTIN

CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS

INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE DES MARCHES CONCLUS ENTRE 3 000 € HT ET 5 538 000 € HT

I. RÉSUMÉ

Compte rendu des marchés publics notifiés inférieurs au seuil de **5 538 000 € HT**.

II. OBJET DU RAPPORT

Le compte-rendu qui vous est présenté prend la forme du tableau joint en annexe, mentionnant, pour chaque marché public d'un montant égal ou supérieur à **3 000 € HT**, son objet, son montant, sa date de notification et le nom de son attributaire.

Ce compte-rendu concerne les marchés conclus, depuis la Commission Permanente du 6 décembre 2024, inférieurs au seuil de **5 538 000 € HT**.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

La délibération n°CD2021-07/1/9 du 1^{er} juillet 2021 autorise la Présidente du Conseil départemental à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation était assortie, conformément aux dispositions de l'article L3221-11 du CGCT, de l'obligation de rendre compte de l'exercice de cette compétence.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, de prendre acte du compte-rendu, présenté par la Présidente du Conseil départemental, de l'exercice de sa compétence déléguée en matière de marchés publics inférieurs aux seuils européens de 5 538 000 € HT, depuis la Commission Permanente du 6 décembre 2024 (compte-rendu annexé à la présente délibération).

ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Elus absents sans pouvoir : M. Philippe BAYOL, Mme Armelle MARTIN

MANDAT SPÉCIAL - DEPLACEMENT AU SALON DE L'AGRICULTURE

I. RÉSUMÉ

Examen pour accorder un mandat à l'ensemble des Élus qui représenteront le Département de la Creuse lors du Salon de l'Agriculture qui se déroulera du 22 février au 02 mars prochain.

II. OBJET DU RAPPORT

Le Salon de l'Agriculture est un moment important pour mettre en lumière les agriculteurs et leur savoir-faire ainsi que la richesse et la variété des produits de notre territoire.

Ce déplacement doit faire l'objet d'un mandat spécial pour ouvrir droit au remboursement des frais exposés (frais d'inscription, frais d'hébergement et frais de déplacement) dans les conditions prévues à l'article L.3123-19 du code général des collectivités territoriales.

Les Élus concernés par ce mandat spécial sont :

- Madame Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental ,
- Mme Catherine DEFEMME, Vice-présidente en charge de l'Accueil, de l'Attractivité et de la Culture,
- M. Franck FOULON, Vice-président en charge de la Modernisation de l'action publique, des Finances et des Batiments ,
- M. Thierry GAILLARD, Vice-président en charge des Ressources Humaines et du Développement Rural ,
- M. Bertrand LABAR, Conseiller départemental,
- M. Laurent DAULNY, Conseiller départemental,
- Mme Catherine GRAVERON, Conseillère départementale,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'attribuer un mandat spécial à l'ensemble des Elus nommés ci après pour le déplacement au Salon de l'Agriculture qui se déroulera du 22 février au 2 mars prochain :

- *Madame Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental de la Creuse ,*
- *Mme Catherine DEFEMME, Vice-présidente en charge de l'Accueil, de l'Attractivité et de la Culture,*
- *M. Franck FOULON, Vice-président en charge de la Modernisation de l'action publique, des Finances et des Batiments ,*
- *M. Thierry GAILLARD, Vice-président en charge des Ressources Humaines et du Développement Rural ,*
- *M. Bertrand LABAR, Conseiller départemental,*
- *M. Laurent DAULNY, Conseiller départemental,*
- *Mme Catherine GRAVERON, Conseillère départementale.*

Dit que cette dépense sera imputé au Budget principal au chapitre 65, article 65312

ADOPTÉ : 21 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prennent pas part au vote :

Mme Valérie SIMONET, Mme Catherine DEFEMME (ayant donné pouvoir à M. Thierry GAILLARD), M. Franck FOULON (ayant donné pouvoir à M. Patrice MORANCAIS), M. Thierry GAILLARD, M. Bertrand LABAR (ayant donné pouvoir à Mme Delphine CHARTRAIN), M. Laurent DAULNY, Mme Catherine GRAVERON, Elus concernés par les frais de déplacement.

Elus absents sans pouvoir : M. Philippe BAYOL, Mme Armelle MARTIN

MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RÉHABILITATION DE BATIMENTS SUR LE SITE DE L'ETANG DES LANDES - CHANTIER DÉMONSTRATEUR - ADOPTION DE PROTOCOLES TRANSACTIONNELS

I. RÉSUMÉ

Il est proposé d'adopter des protocoles transactionnels pour le règlement de chaque membre de l'équipe de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de bâtiments sur le site de l'étang des Landes – chantier démonstrateur.

II. OBJET DU RAPPORT

Le marché référencé n° 2321079 relatif à la « Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de bâtiments sur le site de l'étang des Landes – chantier démonstrateur » a été notifié le 02 juin 2021, au groupement d'entreprises conjoint composé des membres suivants :

- S.A.R.L. SPIRALE Cécile RIPP-MASSENDARI Benoît BOURGEOIS (Architecte Mandataire solidaire)
- S.A.R.L. MAITRYS (Economiste)
- S.A.S. LARBRE Ingénierie (BET Fluides Electricité)
- B.E.T. CABROL BETOULLE SNC (BET Structures)

Ce marché a fait l'objet d'un avenant, notifié le 26 juillet 2024, d'une part, pour fixer le coût prévisionnel des travaux et du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre et d'autre part, pour acter une scission de l'enveloppe globale affectée aux travaux. L'opération est réalisée en deux tranches distinctes et la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est répartie en conséquence.

La seconde tranche de travaux a été intégralement réalisée en premier lieu, pour sécuriser le bâtiment. Il s'agit de travaux de gros-œuvre.

Les prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre liées à cette seconde tranche ont été réalisées, quant à celles liées à la première tranche, elles sont actuellement en cours d'études.

Depuis le 30 décembre 2021 jusqu'à ce jour, aucun ordre de service au-delà de la phase AVP (avant projet) n'a été délivré à l'équipe de maîtrise d'œuvre, néanmoins celle-ci explique avoir continué d'avancer et demande le règlement des prestations.

Dans ces conditions, il a été mené une phase d'échange et de négociation amiable entre les parties en vue de prévenir la naissance d'un éventuel contentieux.

Ainsi, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, les parties ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel pour chaque membre du groupement. Les concessions réciproques consenties sont les suivantes :

- la 1^{ère} tranche de maîtrise d'œuvre, en cours de réalisation de la prestation, a atteint la mission PRO (étude de projet), et cette phase est réalisée à 80% d'avancement ;
- s'agissant de la 2^{nde} tranche, la maîtrise d'œuvre a intégralement réalisé la mission ;
- les pénalités de retard d'exécution ne seront pas appliquées,
- le groupement de maîtrise d'œuvre abandonne ses prétentions au titre des révisions.

La collectivité versera les sommes suivantes, aux membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre :

Membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre	Tranche n°1	Tranche n°2	TOTAL
S.A.R.L. SPIRALE Cécile RIPP-	7 119,57 € H.T.	10 716,09 € H.T.	17 835,66 € H.T.

MASSENDARI Benoît BOURGEOIS			
S.A.R.L. MAITRYS	1 977,25 € H.T.	1 200,75 € H.T.	3 178 € H.T.
S.A.S. LARBRE Ingénierie	4 278,88 € H.T.	2 351,12 € H.T.	6 630 € H.T.
B.E.T. CABROL BETOULLE SNC	1 836,64 € H.T.	1 423,36 € H.T.	3 260 € H.T.
TOTAL	15 212,34 € H.T.	15 691,32 € H.T.	30 903,66 € H.T.

Pour chaque membre du groupement de maîtrise d'œuvre, le protocole transactionnel joint au présent rapport détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire. Il organise les modalités amiables de règlement du litige décrit précédemment.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Signature de protocoles transactionnels.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver les projets de protocole transactionnel joints en annexe à la présente délibération, conclus entre le Conseil départemental de la Creuse et :

- la S.A.R.L. SPIRALE Cécile RIPP-MASSENDARI Benoît BOURGEOIS ;*
- la S.A.R.L. MAITRYS ;*
- la S.A.S. LARBRE Ingénierie ;*
- le B.E.T. CABROL BETOULLE SNC ;*

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse ou son représentant à signer, au nom du Département, lesdits protocoles transactionnels et tout document y afférent.

ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Elus absents sans pouvoir : M. Philippe BAYOL, Mme Armelle MARTIN

TRANSPORT SCOLAIRE DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS HANDICAPÉS DE LA CREUSE : AVENANTS AUX MARCHES

I. RÉSUMÉ

L'entreprise titulaire des marchés de transport scolaire des élèves et étudiants handicapés fait face à une procédure de redressement judiciaire depuis le 26 septembre 2024. L'administrateur a informé avoir reçu deux offres de rachat pour cette société. L'analyse de ces offres est en cours jusqu'au 25 février 2025. En cas de rachat et de reprise des marchés et afin d'assurer la continuité du service, il conviendra de signer des avenants avant le 10 mars 2025.

II. OBJET DU RAPPORT

Par délibération n°CP2021-02/1/2 du 26 février 2021, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour la passation des accords-cadres relatifs au transport scolaire des élèves et étudiants handicapés de la Creuse.

Les accords-cadres concernant les **lots n°1 à n°10** ont été notifiés le 10 juin 2021 à la **Société ABCD DU TAXI RONDET SAS – 23 LA SOUTERRAINE** comme suit :

Lots	Désignation	N° marché
1	BONNAT - CHATELUS MALVALEIX - BOUSSAC	2321068
2	SAINT-VAURY - DUN LE PALESTEL - INDRE	2321069
3	GUERET (écoles Cerclier et Guéry)	2321070
4	GUERET (autres écoles) - SAINTE-FEYRE	2321071
5	GUERET (collèges et lycées)	2321072
6	PARSAC - CHAMBON SUR VOUEIZE - ALLIER	2321073
7	LA SOUTERRAINE (collège et lycée) - BENEVENT L'ABBAYE - HAUTE-VIENNE	2321074
8	LA SOUTERRAINE (écoles) - BOURGANEUF	2321075
9	FELLETIN - CROCQ - AUZANCES - PUY DE DOME	2321076
10	AUBUSSON - AHUN - CHENERAILLES	2321077

L'accord-cadre concernant le **lot n°11** a été notifié le 10 juin 2021 comme suit :

Lot	Désignation	N° marché	Titulaires
11	TRANSPORT PAR VEHICULES ADAPTES DES ELEVES ET ETUDIANTS HANDICAPES SE DEPLAÇANT EN FAUTEUILS ROULANTS	2321078	<p>1^{er} titulaire : JL INTERNATIONAL 77 VERT SAINT DENIS</p> <p>2nd titulaire : ABCD DU TAXI RONDET SAS 23 LA SOUTERRAINE</p>

Les accords cadres courent jusqu'au 30 juin 2025.

En octobre 2024, la **Société ABCD DU TAXI RONDET SAS – 23 LA SOUTERRAINE** a informé le Département de l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire la concernant.

Le 13 janvier 2025, lors d'une réunion avec les services du Département, M. RONDET a annoncé la mise en vente de sa société.

Le 10 février 2025, l'administrateur a confirmé la réception de deux offres de reprise totale de l'activité de l'entreprise (y compris les marchés publics en cours). Le résultat de l'examen du plan de cession est fixé au 25/02/2025.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Dans ce contexte, et afin d'assurer la continuité des accords-cadres précités et des règlements qui en découlent, le présent rapport a pour objet d'autoriser la passation des éventuels avenants à intervenir d'ici la fin des marchés fixée au 30 juin 2025.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de prendre acte de la situation de redressement judiciaire de la société ABCD DU TAXI RONDET SAS et de son éventuel rachat ;

- en cas de rachat, d'autoriser la cession des accords-cadres relatifs aux lots n°1 à n°11 dont elle était titulaire,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse ou son représentant, à signer, au nom du Département, les avenants à intervenir pour les lots n°1 à n°11.

Le détail des lots est le suivant :

Lots	Désignation	N° marché
1	BONNAT - CHATELUS MALVALEIX - BOUSSAC	2321068
2	SAINT-VAURY - DUN LE PALESTEL - INDRE	2321069
3	GUERET (écoles Cerclier et Guéry)	2321070
4	GUERET (autres écoles) - SAINTE-FEYRE	2321071
5	GUERET (collèges et lycées)	2321072
6	PARSAC - CHAMBON SUR VOUEIZE - ALLIER	2321073
7	LA SOUTERRAINE (collège et lycée) - BENEVENT L'ABBAYE - HAUTE-VIENNE	2321074
8	LA SOUTERRAINE (écoles) - BOURGANEUF	2321075
9	FELLETIN - CROCQ - AUZANCES - PUY DE DOME	2321076
10	AUBUSSON - AHUN - CHENERAILLES	2321077
11	TRANSPORT PAR VEHICULES ADAPTES DES ELEVES ET ETUDIANTS HANDICAPES SE DEPLAÇANT EN FAUTEUILS ROULANTS	2321078

ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Elus absents sans pouvoir : M. Philippe BAYOL, Mme Armelle MARTIN

APPROBATION DE L' AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS DE L'ÉTAT ET DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA CREUSE DU 1ER MARS 2007

I. RÉSUMÉ

Approbation de l'avenant à la convention de mise a disposition des biens de l'Etat et du Conseil Départemental de la Creuse du 1er mars 2007.

II. OBJET DU RAPPORT

Dans le cadre de la Décentralisation de la Direction Départemental de l'Équipement et par délibération n°02/7/10 en date du 23 février 2007, le Département de la Creuse a accepté la mise à disposition gratuite de certains biens de l'État pour l'exercice de ces compétences. Il s'agit notamment des bâtiments de certains Centres d'exploitations (tels que le CE de Guéret ou de la Courtine par exemple), ainsi que de matériels (bureaux, matériels informatiques et armoires essentiellement).

C'est ainsi que notamment le centre d'exploitation de la Commune de Crocq, sis sur les parcelles propriétés de l'État et de la Commune et cadastrées section A n°127, n°129, n°131, n°133 et n°142, a été mis à disposition du Département.

Aujourd'hui, et suite à la construction sur le territoire de la Commune de Crocq d'un nouveau Centre d'exploitation occupé par les agents du Conseil départemental de la Creuse, la mise à disposition du bien n'est plus nécessaire.

Par conséquent, suite à différents échanges auprès des services de l'État, il a été convenu la modification partielle de la convention initiale pour mettre fin à la mise à disposition de ce site, et permettre ainsi à l'État et à la Commune de Crocq d'en disposer à nouveau.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Signature d'un avenant à la convention (annexé au présent rapport) de mise à disposition de ces biens entre l'État et le Département de la Creuse.

Il est à préciser que la convention initiale perdure par ailleurs pour les autres biens mobiliers et immobiliers.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

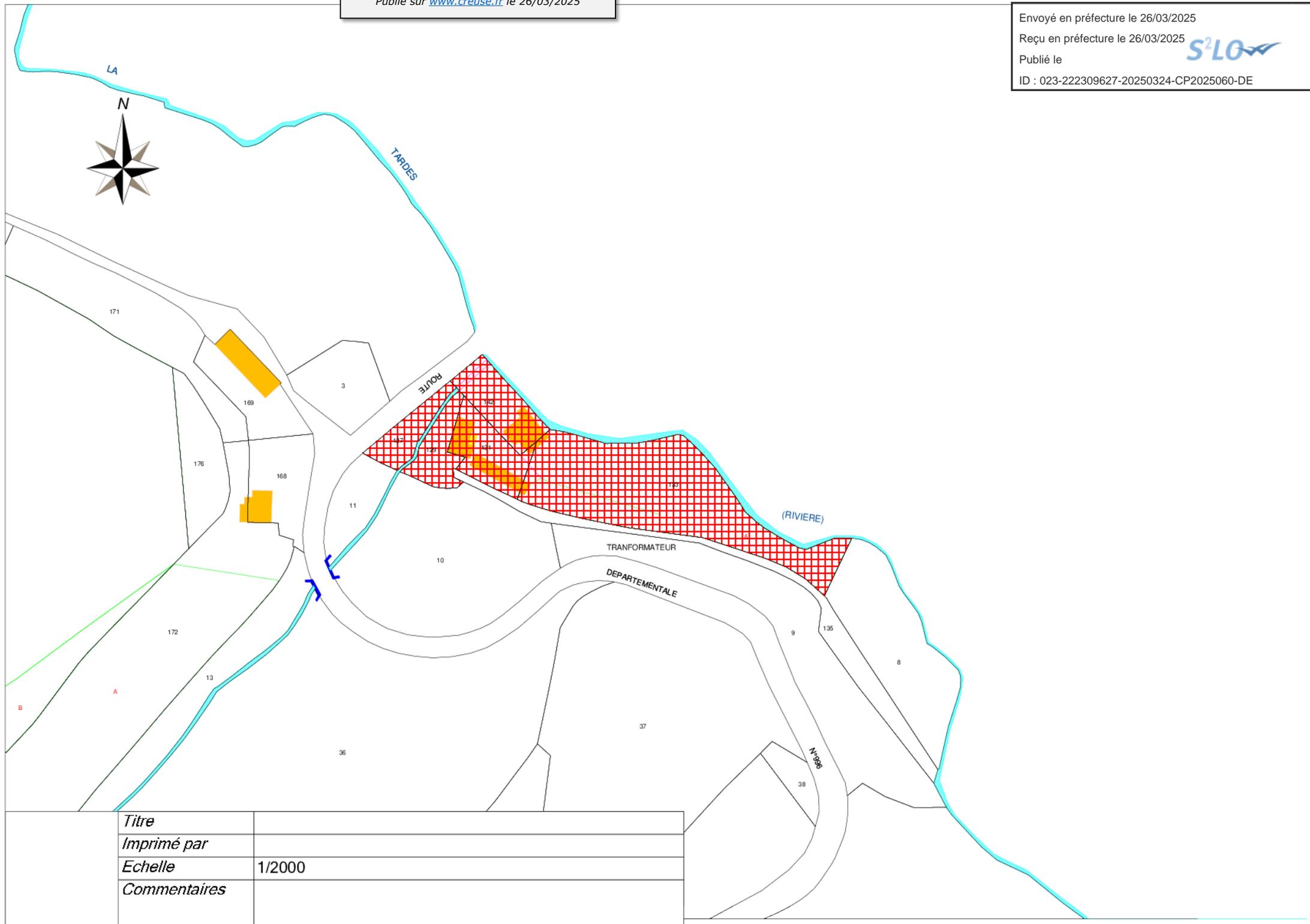
- d'approuver l'avenant modifiant la convention de mise à disposition réalisée à titre gratuit par les services de l'État au profit du Département suite à la construction d'un centre d'exploitation sur la commune de Crocq.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

L'avenant est joint à la présente délibération.

ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Elus absents sans pouvoir : M. Philippe BAYOL, Mme Armelle MARTIN



Titre	
Imprimé par	
Echelle	1/2000
Commentaires	

Publié sur www.creuse.fr le 26/03/2025

Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le



ID : 023-222309627-20250324-CP2025060-DE

**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DES BIENS DE L'ÉTAT ET DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA CREUSE**

Immobilier, mobilier et informatique

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par M. Luc ESTRUCH, Directeur Départemental des Finances Publiques de la Creuse, dont les bureaux sont 2 boulevard Saint-Pardoux 23000 Guéret, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté numéro 23-2023-04-03-00032 du 5 avril 2023, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

Le Conseil Départemental de la Creuse dont le siège est sis 4 place Louis LACROCQ à Guéret représentée par sa présente, Mme Valerie SIMONET, dûment habilitée par délibération du du 1er juillet 2021

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfète du département de la Creuse, et sont convenus du dispositif suivant,

EXPOSÉ

-Vu la délibération du Conseil départemental de la Creuse en date du 21 février 2025 actant la volonté de restituer partiellement les biens mis à disposition par la convention sus-visée,

-Vu le courrier du Conseil Départemental de la Creuse en date du 21 septembre 2023 informant la commune de Crocq de sa volonté de mettre fin à la mise à disposition du site sis sur la commune

-Vu le courrier du Conseil Départemental de la Creuse en date du 21 septembre 2023 informant Madame la préfète de la Creuse de sa volonté de mettre fin à la mise à disposition du Centre d'exploitation sis sur la commune de Crocq

Article 1 e r

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de constater la fin de la mise à disposition du Centre d'Exploitation sis sur la commune de Crocq parcelle A 142 , lieu dit Chez Pilat et des biens mobiliers s'y trouvant.

Ainsi il y a lieu de modifier les articles 2.1 et 3.1 de la convention afin de supprimer les éléments détaillés ci-dessous

CE de Crocq	Chez Pilat		
- garage	23260 Crocq	209 m ²	209 m ²
- terrain		794 m ²	794 m ²

Article 3.1

CE/Crocq	- bureau (1), siège (1), armoire (1) - vestiaires (10) - four (1), réfrigérateur (1), table de réfectoire (1), sièges (10)
----------	--

Article 2

Prise d'effet, durée

Le présent avenant prend effet à compter de la date de signature de la présente convention.

Article 3

Par parallélisme des formes avec les dispositions de l'article 2.6 de la convention initiale, un état des lieux sera établi entre les parties et un Procès Verbal précisant la consistance, l'état des biens et le cas échéant, l'évaluation de leur remise en état sera établi contradictoirement.

Conformément aux dispositions de l'article 3.3 de la convention initiale, si les biens mobiliers listés à l'article 3.1, rappelé à l'article 1er du présent avenant, ont fait l'objet d'une procédure de destruction, le Conseil Départemental devra produire les procès-verbaux afférents.

Article 4

Déclaration

Le présent avenant ne modifie pas les autres articles de la convention de mise à dispositions de biens de l'État et du Conseil Départemental de la Creuse

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Guéret le ,

Le Représentant du service utilisateur Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental de la Creuse	Le Représentant de l'Administration chargée des domaines, Luc ESTRUCH, Directeur Départemental des Finances Publiques de la Creuse
La Préfète de la Creuse Anne FRACKOWIAK-JACOBS	
2	

CESSION "LOGEMENTS PASSERELLE" SIS CHAMBONCHARD

I. RÉSUMÉ

Cession d'un ensemble immobilier sis 23 Le Bourg commune de Chambonchard.

II. OBJET DU RAPPORT

Pour mémoire, en 2005 et dans le cadre d'un projet de revalorisation et revitalisation du site de Chambonchard, le Département de la Creuse a souhaité favoriser l'installation d'activités durables sur le site.

Pour ce faire, un programme expérimental de logements dits passerelle a été créé: l'objectif étant de mettre à disposition des logements temporaires destinés à des actifs souhaitant s'installer en milieu rural et ayant besoin de temps pour approfondir le projet professionnel.

C'est pourquoi en septembre 2009 la Commission Permanente du Conseil Général a décidé la réalisation de ces logements passerelle. Pour ce projet, le Département a obtenu diverses subventions : Massif Central (FNADT), Région Limousin, Région Auvergne.

Ainsi et afin de sécuriser la mise en vente compte tenu des subventions ainsi allouées, la Région Nouvelle-Aquitaine, principal financeur du projet, a été sollicité sur la mise en vente dudit bien.

Par courrier en date du 8 avril 2024, elle concède que même si le concept de « logement passerelle n'a pas rencontré le public escompté », il est important pour le Département de la Creuse de maintenir la vocation sociale de ces logements et d'offrir des logements abordables aux populations résidentes, et ainsi de rechercher une solution pérenne avec un opérateur bailleur social permettant de définir un projet attractif.

Bien que la Région Nouvelle Aquitaine insiste sur ces nouvelles conditions sociales, elle n'a pas explicitement contraint le Département à reverser les subventions perçues initialement, en cas de cession de ce bien.

Cette interrogation écartée, le bien a alors été proposé à la vente à la commune de Chambonchard, ainsi qu'à la Communauté de Communes Creuse Confluence, qui n'ont pas donné suite.

Par courrier en date du 23 novembre 2024, le Conseil Départemental a alors reçu une proposition d'achat de l'un des locataires en présence pour la totalité du bien pour un montant de **120 000 €**, hors frais de notaire.

Conformément à l'article L3213-2 du Code général des collectivités territoriales afin de sécuriser la procédure, les services de la direction générale des finances publiques ont estimé le bien à un montant de **137 000 €** le 12/12/2024.

Parallèlement, l'avis d'un expert immobilier privé, la société JM2C, a été demandé. Il conclut à une estimation de l'ensemble immobilier à **103 000 €**.

Ces deux estimations permettent d'aboutir à une estimation moyenne du bien à hauteur de **120 000€**.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Actuellement sous gestion par la SCP Maison Familiale Creusoise, il est à noter que la totalité des loyers et charges versés par les locataires est conservée par celle-ci dans le but de faire face aux dépenses d'entretien, à l'exception de celles relevant du propriétaire.

La vente du bien impliquera de mettre un terme au mandat de gestion qui lie le Département de la Creuse à la SCP Maison Familiale Creusoise.

La recette de **120 000 €** sera inscrite au projet de Budget primitif pour 2025 au chapitre 024 Produits des cessions d'immobilisations avant d'être encaissée au chapitre 77 produits spécifiques article 775 Produits des cessions d'immobilisations.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'accepter l'offre d'achat et de céder l'ensemble immobilier sis 23 Le Bourg commune de CHAMBONCHARD, cadastré section B n° 1109, 110, 437, 487, 493, 495, 512, d'une contenance totale de 1046 m², au prix de **120 000 €** ;*

Une annexe confidentielle est jointe à la présente délibération.

- de dire que les frais d'actes notariés seront intégralement à la charge de l'acquéreur ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer au nom et pour le compte du Département la résiliation du mandat de gestion confié à la SCP Maison Familiale Creusoise ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer au nom et pour le compte du Département les actes notariés à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques.

La recette sera inscrite au projet de Budget primitif pour 2025 au chapitre 024 Produits des cessions d'immobilisations avant d'être encaissée au chapitre 77 produits spécifiques article 775 Produits des cessions d'immobilisations.

ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Elus absents sans pouvoir : M. Philippe BAYOL, Mme Armelle MARTIN

ALIENATION D'UNE PARCELLE SISE NALEICHARD 23130 MAUTES

I. RÉSUMÉ

Suite à l'acceptation par la Commission Permanente de céder le bien sise 9 route de Clermont-Ferrand – Naleichard – 23190 MAUTES cadastré section AV n°25, l'acheteur de celle-ci nous sollicite pour acquérir le terrain en amont de sa parcelle, appartenant au Département de la Creuse, et permettant l'accès à sa propriété.

II. OBJET DU RAPPORT

Ce terrain n'étant pas cadastré, le Département a fait procéder au bornage de celui-ci, donnant ainsi naissance à la parcelle cadastrée section AV n° 158, d'une superficie de 52 m².

Conformément à l'article L3213-2 du code général des collectivités territoriales afin de sécuriser la procédure, les services de la direction générale des finances publiques ont estimé le bien à un montant de **31 €** le 13/11/2024. Ainsi, le bien a fait l'objet d'une proposition d'un montant total de **52 €**, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Ladite parcelle est repérée en rouge sur l'extrait cadastral ci annexé.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Vente d'une parcelle de terrain

La recette afférente sera affectée à la fonction 80 article 775.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- de céder la parcelle sise Naleichard commune de MAUTES, cadastrée section AV n° 158, d'une superficie de 52 m², au prix de **52 €**, soit 1€ le m² ;
Une annexe confidentielle est jointe à la présente délibération.*

- de dire que les frais d'actes notariés seront intégralement à la charge de l'acquéreur ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer au nom et pour le compte du Département les actes notariés à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques.

*La recette de **52 €** sera affectée sur le budget départemental, fonction 80 article 775.*

ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Elus absents sans pouvoir : M. Philippe BAYOL, Mme Armelle MARTIN

CESSION IMMOBILIERE - SAINT PALAIS SUR MER

I. RÉSUMÉ

Le Conseil Départemental est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 73/77 Avenue de la Grande Côte et 2 rue des tourterelles 17420 - Saint Palais sur Mer.

Cet ensemble immobilier est notamment constitué de l'ancien centre de vacances de la FOL 23, d'un ancien Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP), et sur la parcelle cadastrée AV 164, d'une maison d'habitation ancienne appelée maison OUSTAL.

L'objet de ce rapport est la cession de la maison dite OUSTAL.

II. OBJET DU RAPPORT

Le bien sis sur la parcelle cadastrée section AV 164 sis à Saint Palais sur Mer est une maison d'une superficie de 170 m², avec garage de 17 m², très vétuste, à réhabiliter entièrement. La maison est en rouge sur le plan annexé au rapport.

Depuis le départ de la FOL en 2023, le bien étant vide et inoccupé, il a été décidé de mettre l'ensemble du site en vente par délibération n°CP2024-06/3/16 de la commission permanente du 07 juin 2024.

Conformément à l'article L3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de sécuriser la procédure, les services de la Direction Générale des Finances Publiques ont estimé l'ensemble du site le 10 mars 2023 à un montant total de **2 763 000€**.

Afin de permettre la vente de ce bien, et conformément au marché public n°2324026 notifié le 25 juillet 2024 et au mandat signé le 19 septembre 2024, le Département a confié à la société 36h Immo l'assistance, le conseil stratégique, la mise en œuvre et le suivi de la vente de ce bien.

36 h Immo est une entreprise française de ventes aux enchères en ligne, spécialisée dans la vente des biens d'équipements et des biens immobiliers des collectivités territoriales.

Suite à la présentation par 36h Immo de plusieurs scénarios de vente, il a été convenu de procéder à la mise en vente en 2 temps:

- proposer uniquement la maison dite OUSTAL sis cadastrée section AV n° 164 : maison individuelle, ne nécessitant pas de coupage parcellaire, objet du présent rapport,

- proposer le reste de l'emprise foncière constitué des bâtiments de l'ancien centre de vacances, de l'ITEP et de la maison remarquable pour laquelle les enchères se sont déroulées les 15 et 16 janvier 2025.

Ainsi, par enchères qui se sont tenues le mardi 5 novembre, le mercredi 6 novembre, et le 14 novembre 2024, le bien dénommé «Maison Oustal» a ainsi fait l'objet d'une proposition d'un montant total de **364 000 €** honoraires de négociation inclus soit **350 000 €** net vendeur. Le promesse d'achat est jointe en annexe au présent rapport.

La mise en vente de ce bien a suscité :

- 170 contacts (par mail, téléphone, panneau, sites, ...)
- 77 inscriptions sur la plateforme
- 42 visites
- 19 validations de dossier
- 7 participations effectives
- 16 offres d'enchères émises

Le prix de réserve a été validé à **364 000 €** Honoraires de négociation inclus, par mandat.

Pour information, sont exposées ci dessous les contraintes qui engendrent un prix de vente plus modeste que les prix constatés sur le marché :

- Le foncier de ce secteur immobilier est classé en "tourisme social", afin de conserver la destination "habitation", ce qui imposent les obligations suivantes :

- Ne pas démolir la maison ;
- Ne pas construire de bâtiment supplémentaire ;
- Ne pas diviser le terrain.
- Modification à venir de l'avenue de la Grande Côte qui devrait amputer une partie du terrain ;
- La réhabilitation de la maison est estimée à environ **400 000 €** du fait de problèmes structurels et d'une présence importante d'amiante ;
- Le terrain à l'arrière est destiné à du tourisme social et apporte un doute sur le futur voisinage.

Pour rappel : l'avis des Domaines, joint au présent rapport, à fixer entre autres pour toutes les raisons citées ci-dessus, son estimation à **160 000 €**.

Pour l'acquéreur l'opération globale reviendrait à environ **800 000 €** :

- Acquisition **364 000 €**
- Travaux **400 000 €**
- Frais **30 000 €**
- Soit pour une maison de 170 m² : **4700 €/m²**.
- Le prix médian sur la commune est de **4650 €/m²**.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

En conséquence, il est proposé de vendre cet la maison dite OUSTAL et sa parcelle pour un montant de **364 000 €** honoraires de négociation inclus en précisant que les frais notamment notariés seront supportés intégralement par l'acquéreur.

La recette sera inscrite au projet de budget primitif pour 2025 au chapitre 024 avant d'être encaissée au chapitre 77 article 775 produits des cessions d'immobilisations.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'accepter la promesse d'achat de l'enchérisseur et de vendre la maison dite OUSTAL, parcelle cadastrée section AV 164 sis à Saint Palais sur Mer, d'une superficie de 170 m², avec garage de 17 m² pour un montant **364 000€** honoraires de négociation inclus soit un montant de **350 000 € net vendeur** ;*

La promesse d'achat ainsi que l'avis des domaines et le plan sont joints à la présente délibération.

- que l'acquéreur supporte intégralement les frais notamment notariés ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer au nom et pour le compte du Département les actes notariés à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques.

Dit que la recette sera inscrite au projet de budget primitif pour 2025 au chapitre 024 avant d'être encaissée au chapitre 77 article 775 produits des cessions d'immobilisations.

ADOPTÉ : 25 pour - 0 contre - 3 abstention(s)

Se sont abstenus :

Mme Isabelle PENICAUD, M. Thierry BOURGUIGNON (ayant donné pouvoir à Mme Isabelle PENICAUD) ,
M. Jean-Luc LEGER

Elus absents sans pouvoir : M. Philippe BAYOL, Mme Armelle MARTIN

CP - VIE COLLÉGIENNE, ÉTUDIANTE ET SPORTS

DESPECIALISATION DE CREDITS

I. RÉSUMÉ

En conformité avec le règlement départemental, un établissement sollicite la déspecialisation de crédits.

II. OBJET DU RAPPORT

Le collège Eugène Jamot d'AUBUSSON nous informe qu'il dispose de reliquats de crédits sur la dotation allouée aux élèves externes au titre de la restauration pour l'année scolaire 2023/2024. Les crédits non utilisés s'élèvent à **43 €**.

Il sollicite la déspecialisation de ces crédits pour pouvoir les affecter au financement des créances non recouvrées du service de restauration (demi-pension) ou à des remises gracieuses au profit des familles, conformément au règlement départemental.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Règlement départemental d'aide à la restauration scolaire des collégiens.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'autoriser le Collège Eugène Jamot d'AUBUSSON à déspecialiser les reliquats de crédits constatés sur la dotation consacrée à l'aide à la restauration en faveur des élèves externes à concurrence de **43 euros** ;*

- d'affecter cette somme au financement des admissions en non-valeur de créances sur des frais scolaires de demi-pension ou pour des remises gracieuses au profit des familles.

ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Elus absents sans pouvoir : M. Philippe BAYOL, Mme Armelle MARTIN

CONCESSION DE LOGEMENT DANS LES COLLEGES : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU COLLEGE DE SAINT-VAURY

I. RÉSUMÉ

Examen d'une convention d'occupation précaire pour un logement de fonction.

II. OBJET DU RAPPORT

Sur proposition du Conseil d'Administration du collège Louis Durand de SAINT-VAURY réuni le 04 novembre 2024, tendant à attribuer un logement de fonction par convention d'occupation précaire, Madame la Principale sollicite l'avis du Conseil départemental.

Il peut-être loué sur l'année 2024/2025, un logement de type T5 de 103 m², moyennant un loyer de **392,75 €**, charges non comprises.

Cette proposition est conforme au règlement départemental relatif à l'attribution des concessions de logement dans les EPLE. La convention correspondante figure en annexe.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de donner un avis favorable à la proposition d'attribution de logement de fonction par convention d'occupation précaire (COP) présentée par la Principale du collège Louis DURAND de SAINT-VAURY. Ce logement correspond à un type 5 de superficie 103 m², moyennant un loyer de **392,75 €**, charges non comprises.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention d'occupation précaire jointe en annexe confidentielle à la présente délibération.

ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Elus absents sans pouvoir : M. Philippe BAYOL, Mme Armelle MARTIN

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOGEMENT EN EPLE

Année scolaire 2024 / 2025

Le Conseil Départemental de la Creuse

Hotel du Département - Château des Comtes de la Marche - BP 250 - 23011 GUERET CEDEX
Identifié au répertoire SIREN sous le N°...

Représenté par Madame Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental de la Creuse en vertu de l'article L6221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations de l'Assemblée Départementale du 30 juin 2014

Le Collège Louis Durand

Etablissement Public Local d'Enseignement situé 6 rue des Ecoles 23320 ST VAURY

Identifié au répertoire SIRET sous le N°230000000818151851

Représenté par Madame Isabelle MAZEIRAT, Principale du collège

ET

L'occupant du logement

Madame

Profession :

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'article R 216-17 du Code de l'Education prévoit que la collectivité de rattachement, sur proposition du Conseil d'administration ayant délibéré sur rapport du Chef d'établissement, peut accorder à des agents en exercice, de l'Etat ou de la collectivité territoriale, des conventions d'occupation précaire pour les logements restant disponibles après l'attribution des concessions par nécessité absolue de service ou lorsque celles-ci font l'objet de dérogation.

Le collège Louis Durand à St Vaury dispose d'un logement vacant après satisfaction des besoins relevant du régime de la nécessité absolue de service.

Ce logement peut donc faire l'objet d'une convention d'occupation précaire, dans la mesure où elle n'est pas susceptible d'engendrer, dans l'immédiat, de difficultés pour le bon fonctionnement de l'établissement.

ARTICLE 1 : Est concédé à

Le logement ci-après désigné :

Référence du logement (identique aux services fiscaux) : logement N°4

Adresse exacte 6 Rue des écoles 23320 ST VAURY

Nombre de pièces : T5 (1 séjour, 1 cuisine, 1 salle de bain, 4 chambres)

Surface habitable en m² : 103 m²

Dépendances (garage, cave etc...) cellier, garage

ARTICLE 2 – PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pour l'année scolaire du 1^{ER} septembre 2025

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à partir de sa notification par le Département à l'intéressé après signature.

ARTICLE 3 – MODALITES DE FIN D'OCCUPATION

L'exécution de la présente convention ne peut se prolonger au-delà de la date de la fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

En cas de départ anticipé à l'initiative du locataire, celui-ci s'engage à avertir le Département sous couvert du Chef d'établissement, au minimum 1 mois complet à l'avance, faute de quoi il restera redevable de la redevance correspondant à un mois franc à compter de la date de libération des lieux.

En outre, cette convention peut être remise en cause à tout moment et sans indemnité par le Département, sur éventuelle saisie du Chef d'établissement :

- 1) Avec un préavis de 3 mois :
 - dès lors que le logement doit être rendu pour une occupation par nécessité ou utilité de service,
 - en cas d'aliénation, de nouvelle affectation ou de désaffectation du logement
- 2) Sans préavis :
 - en cas de défaut de paiement des redevances d'occupation prévus à l'article 3,
 - lorsque l'occupant ne jouit pas des locaux en « bon père de famille » (cf article 4)

Lorsque la convention vient à expiration pour quelque cause que ce soit, le bénéficiaire doit quitter les lieux dans le délai qui lui est imparti par le Département (et l'autorité académique pour les personnels de l'Etat) sous peine d'être astreint à payer à l'établissement une redevance fixée et majorée selon l'article R2124-74 du code général de la propriété des personnes publiques.

Il n'existe aucune obligation de relogement par le Département.

En cas de refus de se soumettre aux dispositions précitées, la Présidente du Conseil départemental de la Creuse peut procéder à l'expulsion de l'occupant conformément à l'article R2124-74 du code général de la propriété des personnes publiques.

Lorsque le logement ou ses dépendances sont occupés sans titre, il est ainsi fait application de l'article R2124-74 du code général de la propriété des personnes publiques sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du maintien dans les lieux.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS INCOMBANT AU LOCATAIRE

L'exécution de la présente convention est soumise aux conditions suivantes :

1/ Le bénéficiaire prend le logement dans l'état dans lequel il se trouve au moment de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger aucune réparation.

2/ Il jouit des lieux en « bon père de famille » sans porter atteinte au fonctionnement de l'établissement : il est ainsi tenu de maintenir en état de propreté et d'entretien le logement et les installations mises à sa disposition pour restituer les lieux conformes à leur composition initiale et dans un état d'entretien et de propreté correspondant à un usage normal.

3/ S'il y a lieu, le titulaire de la concession devra effectuer l'entretien courant des espaces extérieurs dont il a l'usage exclusif.

4/ Il ne peut les utiliser qu'à usage exclusif d'habitation principale pour lui-même et sa famille, sans pouvoir y exercer ou y permettre l'exercice d'une profession libérale, commerciale ou artisanale.

5/ Eu égard à son caractère nominatif, la présente convention ne peut faire l'objet ni d'une cession ni d'une sous-location, à titre gratuit ou payant.

ARTICLE 5 – ENTRETIEN DES LOCAUX

En cas de chauffage individuel par chauffe-eau ou chaudière à gaz pour lesquels l'établissement n'a souscrit aucun contrat d'entretien et de maintenance, il appartient à l'occupant de souscrire un contrat d'entretien et de vérification de ces appareils.

De même, toutes précautions doivent être prises pour éviter leur détérioration ainsi que celle des canalisations et des compteurs, et pour éviter le gel de tous les appareils, conduites, canalisations d'eau, de gaz, de chauffage ou autre.

Les frais de réparation des dégâts causés par l'inobservance de ces conditions sont supportés par le locataire.

Le locataire assure également la charge des réparations locatives telles qu'elles sont définies dans le décret n°87 712 du 26 août 1987.

ARTICLE 6 – ASSURANCE

Le bénéficiaire doit, en qualité d'occupant, se garantir contre les explosions, l'incendie, les dégâts des eaux et tout risque locatif y compris le recours des tiers, par une assurance suffisante contractée auprès d'une compagnie notoirement solvable, et justifier de l'attestation d'assurance correspondante :

- lors de la prise de possession du logement
- à chaque date anniversaire du contrat.

En cas de sinistre dans les lieux occupés, le titulaire de la concession en informera immédiatement le collège et le Conseil départemental de la Creuse, même en l'absence de dégâts apparents, en indiquant la date et les circonstances du sinistre. L'occupant sera tenu d'effectuer une déclaration à sa compagnie d'assurance.

ARTICLE 7 – FACILITES D'ACCES

Le bénéficiaire s'engage à laisser l'accès des parties privatives de son logement aux services départementaux pour effectuer tous les travaux nécessaires, sous condition qu'il soit informé 8 jours à l'avance pour lui permettre de s'organiser.

Le Département décline toute responsabilité pour les vols qui pourraient être commis chez l'occupant.

ARTICLE 8 – REDEVANCES D'OCCUPATION

Cette occupation précaire et révocable est consentie moyennant le paiement auprès de l'agent comptable de l'établissement :

- d'une redevance mensuelle fixée à 392.75 €,
- du remboursement à l'établissement des fournitures d'eau, d'électricité et de chauffage.
(voir état des lieux entrant pour relevé des compteurs)

Le bénéficiaire s'assurera également du paiement de la taxe d'habitation et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de tout autre impôt à caractère personnel.

ARTICLE 9 – INDEXATION ET REEVALUATION

A chaque renouvellement de convention d'occupation précaire, le montant du loyer sera réévalué sur la base de la formule suivante : loyer calculé en septembre de l'année N x indice IRL INSEE du 2^{ème} trimestre de l'année N+1 / indice IRL INSEE du 2^{ème} trimestre de l'année N.

ARTICLE 10 - ETAT DES LIEUX

Un état des lieux est établi contradictoirement à l'entrée et à la sortie de l'occupant, afin de servir de base à l'éventuel reversement qui pourra être exigé de l'occupant en cas de dégâts au logement.

Cet état est signé conjointement par le titulaire de la concession, le Chef d'établissement ou Gestionnaire du collège accompagné d'un agent du Conseil départemental de la Creuse, propriétaire des locaux.

Le titulaire de la concession répondra de toutes dégradations survenues pendant son occupation à l'exclusion de celles résultant de la vétusté, de la force majeure ou d'un vice de construction.

Toute transformation des locaux et équipements mis à la disposition du titulaire de la concession ne pourra être effectuée sans autorisation écrite du Conseil départemental de la Creuse. A défaut de cet accord, ce dernier pourra exiger de l'occupant, à son départ des lieux, leur remise en état ou conserver à son bénéfice les transformations effectuées sans que l'occupant puisse réclamer une indemnisation des frais engagés.

Le Conseil départemental de la Creuse a toutefois la faculté d'exiger, aux frais du titulaire de la concession, la remise en état immédiate des lieux.

ARTICLE 11 – LITIGES

Le bénéficiaire reconnaît qu'en raison de son caractère essentiellement précaire, la présente autorisation ne lui confère aucun des droits et avantages reconnus au locataire d'immeuble à usage habitation, par la loi n°48-1360 du 1^{er} septembre 1948 modifiée par la loi n°82-526 du 22 juin 1982.

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation des présentes clauses, un règlement amiable sera recherché. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de LIMOGES.



Fait à St Vaury...

Fait à GUERET,

Le

Le

Le

La Principale du Collège Louis
Durand à St Vaury

La Présidente
du Conseil départemental de la
Creuse

L'occupant du logement

Isabelle MAZEIRAT

Valérie SIMONET

ALLOCATIONS CANTINE EN FAVEUR DES ELEVES DU 1ER DEGRE**I. RÉSUMÉ**

Demande de prise en charge des allocations cantine aux familles dont les enfants sont scolarisés de la maternelle au CM2.

II. OBJET DU RAPPORT

Pour l'année scolaire 2024/2025, 211 demandes d'allocations cantine dépassent le plafond de ressources fixé par le règlement départemental, 415 répondent aux critères fixés par ce dispositif, ce qui représente un montant total d'aides de **27 050 €**.

La liste détaillée des demandes est consultable en fond de dossier.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

L'allocation est destinée à favoriser la fréquentation des cantines des écoles du département, en venant en aide aux enfants des familles les plus défavorisées, scolarisés dans les écoles creusoises de la maternelle au CM2.

Rappel des conditions d'éligibilité fixées par le règlement :

Deux forfaits différenciés sont appliqués en fonction du quotient familial à savoir :

Tranche de quotient familial	Montant de l'allocation
0 à 3 600 € par an	70€/an
3 601 € à 4 800 € par an	50 €/an

Le quotient familial étant calculé comme suit :

Revenu brut global

Quotient familial = -----

Nombre de personnes vivant au foyer

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65131 Fonction 428	Le vote du budget 2025 interviendra le 4 avril et couvrira cette dépense	0 €	27 050 €	

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'attribuer 415 allocations cantine pour un montant total de **27 050 €** en faveur des élèves du 1^{er} degré conformément au règlement.

Rappel des conditions d'éligibilité fixées par le règlement :

Deux forfaits différenciés sont appliqués en fonction du quotient familial à savoir :

Tranche de quotient familial Montant de l'allocation

0 à 3 600 € par an 70€/an

3 601 € à 4 800 € par an 50 €/an

Le quotient familial étant calculé comme suit :

Revenu brut global

Quotient familial = -----

Nombre de personnes vivant au foyer

Une annexe confidentielle reprenant la liste des bénéficiaires est jointe à la présente délibération.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental Chapitre 65 Article 65131 Fonction 428.

ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Elus absents sans pouvoir : M. Philippe BAYOL, Mme Armelle MARTIN

AIDE A LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLEGIENS - ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025**I. RÉSUMÉ**

Demandes d'aide à la restauration scolaire pour les collégiens.

II. ÉTAT DE SUIVI

RÉCAPITULATIF DES AIDES ATTRIBUÉES EN 2024	
NOMBRE D'ÉLÈVES	MONTANT
925	101 078,10 €

III. OBJET DU RAPPORT

Dans le cadre de l'aide à la restauration scolaire, 591 demandes sont présentées au titre de l'année scolaire 2024/2025 pour un montant total de **62 600,57 €**.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Ch .65 – Art. 65131 Fonction 428	Le budget 2025 sera voté le 4 avril et couvrira cette dépense		62 600 ,57 €	

V. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution d'une aide à la restauration scolaire conformément à la délibération adoptée le 30 juin 2014, modifiée le 27 avril 2015 par l'Assemblée départementale et à la délibération de la Commission permanente 11/4/16 du 8 novembre 2024 portant actualisation de l'annexe au règlement.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'attribuer au titre de l'année scolaire 2024/2025, **591 aides** conformes au règlement d'aide à la restauration scolaire des collégiens, pour un montant total de **62 600,57 euros**.*

Une annexe confidentielle reprenant la liste des bénéficiaires est jointe à la présente délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental – Chapitre 65 – Article 65131 Fonction 428.

ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Elus absents sans pouvoir : M. Philippe BAYOL, Mme Armelle MARTIN

COLLÈGE AU PATRIMOINE - ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025 - SUBVENTIONS**I. RÉSUMÉ**

Demandes de subventions de trois collèges dans le cadre du dispositif Collège au Patrimoine.

II. ÉTAT DE SUIVI

RÉCAPITULATIF PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT EN 2024		
NOMBRE DE COLLÈGES BÉNÉFICIAIRES	NOMBRE D'ÉLÈVES	MONTANT
18	1 222	13 055 €

III. OBJET DU RAPPORT

Trois nouvelles demandes de subventions sont présentées ci dessous dans le cadre du dispositif Collège au Patrimoine :

COLLÈGE	CLASSE	SITE	EFFECTIFS	DATE DE SORTIE	MONTANT SOLLICITÉ
Henri Judet – BOUSSAC	3 ^{ème} 1	Centre de la Mémoire – ORADOUR SUR GLANE	23	23/01/2025	690 €
	Classe théâtre 4 ^{ème} et 3 ^{ème}	Micro-folie GOUZON	18	23/05/2025	348 €
	6 ^{ème} 1 et 2	Les Pierres Jaumatres	33	10/06/2025	325 €
Jean Monnet – BENEVENT L'ABBAYE	3 ^{ème} A et B	Centre de la Mémoire – ORADOUR SUR GLANE	36	16/01/2025	625 €
Octave Gachon – PARSAC	4 ^{ème} A	Micro-folie GOUZON	17	20/01/2025	120 €
TOTAL			127	/	2 108 €

IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le Département prend en charge la totalité des frais de transport à raison d'une sortie par an et par classe, après validation du projet par la Direction des Services de l'Éducation Nationale.

Les établissements effectuent l'avance des frais et le remboursement intervient, après accord de la Commission permanente, sur présentation des factures acquittées.

V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 – article 657381 fonction 221	Le budget 2025 sera voté le 4 avril et couvrira cette dépense	0 €	2 108 €	

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer les subventions conformément au tableau ci-après d'un montant total de **2 108 €** ;

COLLÈGE	CLASSE	SITE	EFFECTIFS	DATE DE SORTIE	MONTANT ACCORDE
Henri Judet – BOUSSAC	3 ^{ème} 1	Centre de la Mémoire – ORADOUR SUR GLANE	23	23/01/2025	690 €
	Classe théâtre 4 ^{ème} et 3 ^{ème}	Micro-folie GOUZON	18	23/05/2025	348 €
	6 ^{ème} 1 et 2	Les Pierres Jaumates	33	10/06/2025	325 €
Jean Monnet – BENEVENT L'ABBAYE	3 ^{ème} A et B	Centre de la Mémoire – ORADOUR SUR GLANE	36	16/01/2025	625 €
Octave Gachon – PARSAC	4 ^{ème} A	Micro-folie GOUZON	17	20/01/2025	120 €
TOTAL			127	/	2 108 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront prélevées sur le Chapitre 65 – Article 657381 – Fonction 221 du Budget départemental.

ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Elus absents sans pouvoir : M. Philippe BAYOL, Mme Armelle MARTIN

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DANS LE CADRE DES SORTIES ÉDUCATIVES - SUBVENTIONS

I. RÉSUMÉ

Demandes de subventions dans le cadre de la prise en charge des frais de déplacement pour des sorties éducatives à la journée.

II. ÉTAT DE SUIVI

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT POUR L'ANNÉE 2024		
NOMBRE DE COLLÈGES BÉNÉFICIAIRES	NOMBRE D'ÉLÈVES	MONTANT
15	1075	31 742,24 €

III. OBJET DU RAPPORT

Treize nouvelles demandes de prise en charge des frais de déplacement pour des sorties éducatives sont présentées ci-après :

COLLÈGES	NOMBRE DE SORTIES	NOMBRE D'ÉLÈVES	MONTANT
Ahun	4	13	1 819 €
Auzances	1	12	375 €
Bénévent l'Abbaye	6	328	2 235 €
Bonnat	1	9	150 €
Boussac	2	58	1 290 €
Chambon sur Voueize	3	162	1 175 €
Châtelus Malvaleix	2	77	895 €
Chénérailles	4	81	1 220 €
Crocq	5	125	2 125 €
Felletin	4	160	1 385 €
Guéret - Marouzeau	4	318	5 770 €
Parsac	7	220	3 315 €
Saint-Vaury	1	13	315 €
TOTAL	44	1 576	22 069 €

IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Règlement relatif à l'intervention départementale de prise en charge des sorties éducatives d'une journée des collégiens sur le temps scolaire. Un montant partiel ou intégral sera alloué au collège, à charge pour ce dernier de le répartir pour les sorties souhaitées.

V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap.65 Art 657382 Fonction 221	Le budget 2025 sera voté le 4 avril et couvrira cette dépense	0 €	22 069 €	

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'attribuer les subventions suivantes au titre des projets inter-établissements, dans le cadre de la prise en charge des frais de déplacement pour les sorties éducatives à la journée d'un montant total de **22 069 €**:*

COLLÈGES	NOMBRE DE SORTIES	NOMBRE D'ÉLÈVES	MONTANT
Ahun	4	13	1 819 €
Auzances	1	12	375 €
Bénévent l'Abbaye	6	328	2 235 €
Bonnat	1	9	150 €
Boussac	2	58	1 290 €
Chambon sur Voueize	3	162	1 175 €
Châtelus Malvaleix	2	77	895 €
Chénérailles	4	81	1 220 €
Crocq	5	125	2 125 €
Felletin	4	160	1 385 €
Guéret - Marouzeau	4	318	5 770 €
Parsac	7	220	3 315 €
Saint-Vaury	1	13	315 €
TOTAL	44	1 576	22 069 €

Dit que les sommes correspondantes seront imputées sur le Budget départemental 2025 Chapitre 65 Article 65782 Fonction 221.

ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Elus absents sans pouvoir : M. Philippe BAYOL, Mme Armelle MARTIN

AIDE A LA MOBILITÉ POUR UN SÉJOUR OU STAGE D'ÉTUDES A L'ÉTRANGER - 2024/2025**I. RÉSUMÉ**

Demande d'aides de deux étudiants dans le cadre de stages d'études à l'étranger.

II. ÉTAT DE SUIVI

RÉCAPITULATIF DES DEMANDES D'AIDES ACCORDÉES POUR L'ANNÉE 2024	
NOMBRE DE DEMANDES	MONTANT TOTAL ACCORDÉ
16	11 670 €

III. OBJET DU RAPPORT

Les étudiants suivants ont déposé une demande d'aide à la mobilité au titre de l'année scolaire 2024/2025 pour un montant total de **1 060 €** :

NOM	COMMUNE	ÉTUDES SUIVIES	LIEU DU SÉJOUR	DATES DU SÉJOUR	MONTANT
D.	BLESSAC	3ème année de double licence Droit-Histoire – Paris Panthéon-Sorbonne	Université d'Helsinki – Finlande	06/01/2025 au 30/05/2025	610 €
P.	GUERET	Master 1 Management du Tourisme Durable	Université de Oviedo – Espagne	20/01/2025 au 06/05/2025	450 €

IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Conformément à la délibération n°CD2023-06/3/26 du 23 juin 2023, cette aide est destinée à faciliter la mobilité des étudiants de l'enseignement supérieur, des lycéens et des collégiens, élèves et apprentis de la formation professionnelle inscrits dans des cursus au cours desquels des séjours ou stages d'études à l'étranger sont prévus.

V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 – Fonction 428 – Article 65131	Le budget 2025 sera voté le 4 avril et couvrira cette dépense	0 €	1 060 €	

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'attribuer les aides suivantes d'un montant total de **1 060 €** conformément au règlement des aides à la mobilité pour un séjour ou stage d'études à l'étranger destiné aux étudiants, collégiens, lycéens et apprentis :

NOM	COMMUNE	ÉTUDES SUIVIES	LIEU DU SÉJOUR	DATES DU SÉJOUR	MONTANT
D.	BLESSAC	3ème année de double licence Droit-Histoire – PARIS 1 Panthéon Sorbonne	Université d'Helsinki - FINLANDE	06/01/2025 au 30/05/2025	610 €
P.	GUERET	Master 1 Management du Tourisme Durable – Université de Savoie Mont-Blanc	Université de Oviédo - ESPAGNE	20/01/2025 au 06/05/2025	450 €

Cette aide est destinée à faciliter la mobilité des étudiants de l'enseignement supérieur, des lycéens et des collégiens, élèves et apprentis de la formation professionnelle inscrits dans des cursus au cours desquels des séjours ou stages d'études à l'étranger sont prévus.

Une annexe confidentielle reprenant les coordonnées des bénéficiaires est jointe à la présente délibération.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental au chapitre 65 – fonction 428 – article 65131.

ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Elus absents sans pouvoir : M. Philippe BAYOL, Mme Armelle MARTIN

CP - RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONTRAT DE CHALEUR RENOUVELABLE TERRITORIAL DE LA CREUSE PROGRAMMATION DES PROJETS

I. RÉSUMÉ

Le département de la Creuse, en partenariat avec le Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse (SDEC) et le Centre Régional Énergies Renouvelables (CRER), est opérateur du Contrat de Chaleur Renouvelable de la Creuse (CCRT23) pour l'ADEME. Ce dispositif a pour ambition de développer pendant 3 ans, du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2025, les énergies renouvelables thermiques sur le département de la Creuse (hors territoire du syndicat Est-Creuse) en finançant des petits projets. Suite à l'avis de la commission d'attribution des aides en présence de l'ADEME, il s'agit d'étudier les nouvelles demandes de subventions sollicitées.

II. ÉTAT DE SUIVI

RÉCAPITULATIF DES DEMANDES DE SUBVENTIONS ACCORDÉES DEPUIS LA MISE EN PLACE DU CONTRAT DE CHALEUR AU 01 ^{er} NOVEMBRE 2022		
	2023	2024
Nombre de demandes	15	15
Montant total accordé	455 811,70 €	280 185,61 €

III. OBJET DU RAPPORT

Le Département, opérateur territorial de ce dispositif, a signé avec l'ADEME :

- Un contrat d'objectifs n°22NAD1063 lié au financement de l'animation. Ce contrat concerne l'accompagnement de 36 opérations pour une production totale de 7243 MWh à atteindre avant la fin des 3 ans dédiés au CCRT 23 ;
- Une convention de mandat n°22NAD1269 liée aux financements des projets de chaleur renouvelable sur le territoire de la Creuse. L'ADEME délègue au Département la gestion de ses aides financières. Par conséquent, elle confie au Département :
 - l'instruction des demandes d'aides conformément aux critères d'aides définis par l'ADEME ;
 - l'établissement des contrats d'attribution des aides octroyées par l'ADEME ;
 - la liquidation des sommes concernées et le paiement des dépenses de l'ADEME.

Le montant maximal des dépenses subventionnables dans le cadre de la présente convention de mandat a été établi sur la base de la synthèse d'une étude de préfiguration et prévoit la réalisation de 36 opérations pour un montant total de versements de **4 471 275,50 €** (études de faisabilité et investissements).

La nature et le nombre de ces opérations sont prévisionnels et peuvent varier tout au long de la convention de mandat.

Dans le cadre du CCRT 23, chaque projet doit être présenté en commission d'attribution des aides en présence de l'ADEME.

Le 21/06/2024, un projet d'étude de faisabilité et un projet de réalisation de travaux ont été présentés à cette commission. L'ADEME a validé l'ensemble des projets pour un montant total de **69 567,82 €** présentés dans le tableau annexé au rapport qui se décompose comme suit :

- **4 600,40 €** pour une étude de faisabilité géothermie avec comparatif biomasse pour les bâtiments mairie-salle-des fêtes-cabinet médical et école de la commune de Bussière Dunoise ;
- **5 880,42 €** pour une étude de faisabilité géothermie avec comparatif biomasse pour les bâtiments mairie, salle des fêtes, gymnase, ALSH, ancienne perception et La Poste de la commune de Saint-Vaury ;

- **34 470 €** pour des travaux d'installation d'une chaudière biomasse granulés avec création de réseau de chaleur en remplacement d'une chaudière fioul et du chauffage électrique pour les bâtiments école et mairie-cantine pour la commune de Montaigut-le-Blanc ;
- **20 837 €** pour le changement d'une chaudière gaz par une chaudière biomasse pour le restaurant L'auberge de la Vallée à Crozant ;
- **3 780 €** pour des travaux d'installation d'une chaudière biomasse granulés et la réhabilitation d'un logement communal pour la commune de Clairavaux.

IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions dans le cadre de la convention de mandat confiant le paiement des dépenses de l'ADEME au Département de la Creuse.

V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	CP disponibles
Chapitre 4581 Article 45811 Fonction 78	Le budget 2025 sera voté le 4 avril et couvrira cette dépense		69 567,82 €	

Des crédits anticipés sont déjà ouverts à hauteur de **130 500 €**.

S'agissant d'une opération sous mandat une recette équivalente est inscrite au chapitre 4582 article 45821 fonction 78.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, dans le cadre du contrat de chaleur renouvelable territorial de la Creuse :

*- d'attribuer les subventions suivantes, validées par l'ADEME en commission d'attribution des aides ci après d'un montant total de **69 567,82 €** :*

- **4600,40 €** pour une étude de faisabilité géothermie avec comparatif biomasse pour les bâtiments mairie-salle-des fêtes-cabinet médical et école de la commune de Bussière Dunoise ;
- **5880,42 €** pour une étude de faisabilité géothermie avec comparatif biomasse pour les bâtiments mairie, salle des fêtes, gymnase, ALSH, ancienne perception et La Poste de la commune de Saint-Vaury ;
- **34 470 €** pour des travaux d'installation d'une chaudière biomasse granulés avec création de réseau de chaleur en remplacement d'une chaudière fioul et du chauffage électrique pour les bâtiments école et mairie-cantine pour la commune de Montaigut-le-Blanc ;
- **20 837 €** pour le changement d'une chaudière gaz par une chaudière biomasse pour le restaurant L'auberge de la Vallée à Crozant ;
- **3 780 €** pour des travaux d'installation d'une chaudière biomasse granulés et la réhabilitation d'un logement communal pour la commune de Clairavaux.

Le procès verbal d'attribution est joint à la présente délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental au Chapitre 4581 Article 45811 Fonction 78.

ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Elus absents sans pouvoir : M. Philippe BAYOL, Mme Armelle MARTIN



Procès-verbal de commission d'attribution des aides ADEME

Date de la commission de distribution des aides	Date d'indrogation de la demande	Numéro de l'opération (opérateur)	Objet de l'aide	Raison sociale de l'opérateur	Commune	Nature de l'opération	Filière ENR thermique	Description du projet	Coût prévisionnel de dépenses	Aides prévisionnelles ADEME	Autres aides prévisionnelles	Taux d'aide prévisionnel ADEME	Taux d'aide prévisionnel global	Production de chaleur renouvelable prévisionnelle
23M03289	16/12/2024	20/11/2024	Bâtiment/ réseau communal	Mairie de Montjuc-le Blanc		Investissement	Biomasse & réseau	Chauffage bois granulé sur les bâtiments école-jardin et Mairie-Cantine	123 250,00	34 470		27%	27%	70
23M03289	16/12/2024	14/12/2024	Bâtiment/ réseau communal	Mairie de Chalmoux		Investissement	Biomasse	Chauffage bois granulé sur une maison communale suite à une rénovation complète	27 311,00	3750		14%	14%	9
23M03289	16/12/2024	11/12/2024	Culture, tourisme	Adhésif de la Vallée	Cessant	Investissement	Biomasse	Chauffage bois granulé pour chauffer le restaurant	5525,00	20837		38%	38%	49,6
23M03289	16/12/2024	23/11/2024	Bâtiment/ réseau communal	Mairie de Busières Chalmoux Dunois		Étude - Diagnostic et études de faisabilité	Géothermie	Étude multi-énergies biomasse et géothermie sur parcelle des bâtiments Mairie-CDI-Cabane, maison et école	6372	4600,4		70%	70%	
23M03289	16/12/2024	20/11/2024	Bâtiment/ réseau communal	Mairie de Saint-Vaury		Étude - Diagnostic et études de faisabilité	Géothermie & réseau	Étude multi-énergies biomasse et géothermie sur parcelle avec création d'un réseau de chaleur pour le bâtiment	9400,60	5880,42		70%	70%	

Filière ENR thermique	Aide prévisionnelle ADEME à l'investissement	Aide prévisionnelle ADEME à l'étude	Production de chaleur renouvelable prévisionnelle	Production de froid renouvelable prévisionnelle	Réseau : ml prévisionnels	Solaire thermique : m ² prévisionnels
Biomasse	24 632,00 €	0,00 €	58,6	0		
Géothermie	0,00 €	4 600,40 €	0	0		
Solaire thermique	0,00 €	0,00 €	0	0		0
Chaleur finale	0,00 €	0,00 €	0	0		
Biomasse & réseau	34 470,00 €	0,00 €	70	0	13	
Géothermie & réseau	0,00 €	5 880,42 €	0	0		
Solaire thermique & réseau	0,00 €	0,00 €	0	0		0
Chauffage bois	0,00 €	0,00 €	0	0		
Réseau - action	0,00 €	0,00 €	0	0		
Réseau - extension	0,00 €	0,00 €	0	0		
TOTAL	59 087,00 €	10 480,82 €	128,6	0	13	0

Par : Adhésif

Le : 16/12/2024

Pour la Présidente du Conseil Départemental et par délégation,

le Vice-Président,



Mathieu ANGLADE
Directeur Régional

Pour FONDUS CHALEUR
Le Directeur Régional

Pour le représentant,
Le Président

PATRICE MORANÇAIS

PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'ASSOCIATION L'ESCURO-CPIE DES PAYS CREUSOIS : CONVENTION D'APPLICATION 2025

I. RÉSUMÉ

En 2024, une convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 a été votée avec l'association l'Escuro- CPIE des Pays creusois.

Le programme prévisionnel pour 2025 doit être approuvé.

II. OBJET DU RAPPORT

Dans le cadre de sa politique environnementale, le Conseil départemental soutient les actions éducatives, à la citoyenneté et à l'environnement. A ce titre, le Département et l'association l'Escuro – CPIE des Pays Creusois, ont établi un partenariat formalisé par des conventions-cadres de 3 ans. La dernière définit les objectifs et les modalités de mise en œuvre, qui sont complétées par des conventions d'application annuelles qui précisent le programme d'actions à réaliser par l'association ainsi que le soutien financier et matériel apporté par le Département.

Rappel du contenu de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) 2024-2026

Le programme d'intervention contenu dans la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) 2024-2026 permet une complémentarité des actions et des compétences avec des apports mutuels, qui s'articulent autour des axes suivants :

- 1- Appui à l'émergence de projets multipartenaires d'envergure
- 2- Production d'outils (supports pédagogiques, moyens de communication, vulgarisation scientifique, cahiers techniques...)
- 3- Animations / interventions auprès de différents publics
- 4- Accompagnement de démarches de dialogue territorial

Convention d'application pour l'année 2025

Répondant aux objectifs de cette convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026, il est proposé le programme prévisionnel suivant pour 2025 qui se décline en 2 actions principales :

1 : PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

Volet 1 - Gestion intégrée des eaux pluviales

Volet 2 - Lancer une dynamique favorable à la préservation de la ressource en eau autour de la Réserve Naturelle de l'Etang des Landes

2 : ACCOMPAGNER LA STRUCTURATION D'UNE FILIÈRE DE VALORISATION DU BOIS BOCAGER GÉRÉ DURABLEMENT

Volet 1 : Mise en place d'un dialogue territorial dédié à la structuration de la filière

Volet 2 : Identification et caractérisation des ressources

Volet 3 : Montée en compétence des acteurs territoriaux vers une filière bocage, locale et durable

Volet 4 : Identification des futures étapes et des investissements nécessaires

Le CPIE pourra valoriser, dans le cadre de la présente convention, sa participation à des réunions dans le cadre de l'établissement de la stratégie Espaces Naturels Sensibles du Département.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le Département pourrait donc accorder son soutien à la réalisation de ce programme à hauteur de **21 000 € maximum** au titre de l'année 2025, sur un budget prévisionnel total de **101 000 €**, soit 21 % de la dépense estimée.

Pour information, la Région Nouvelle-Aquitaine, la DREAL Nouvelle-Aquitaine et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne apportent également leur soutien à ce programme d'actions.

Le projet de convention d'application 2025 est annexé au présent rapport.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap 65 – Art. 65748 – Fonction 78 (sous-compte CPIE)	Le vote du budget 2025 interviendra le 4 avril et couvrira cette dépense	0€	21 000€	0€

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver le projet annexé de convention d'application 2025 entre le Département et l'association l'ESCURO – CPIE des Pays Creusois qui prévoit une subvention départementale maximale de **21 000 €** ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

- d'autoriser le versement de la subvention correspondante.

Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le budget principal Chap 65 – Art. 65748 – Fonction 78.

ADOPTÉ : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prend pas part au vote :

M. Thierry GAILLARD, Elu Membre Association Escuro-Cpie.

Elus absents sans pouvoir : M. Philippe BAYOL, Mme Armelle MARTIN

CONVENTION D'APPLICATION 2025

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Représenté par Madame Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° CP 2025 XX-du 21 février 2025 désigné ci-après comme «le Département » ;

d'une part,

ET

L'ASSOCIATION L'ESCURO, CPIE DES PAYS CREUSOIS

Représentée par Monsieur Jean-Bernard DAMIENS, Président de l'association, régulièrement déclarée en Préfecture et dûment habilitée à cet effet par son Conseil d'administration, par délibération en date du 22 novembre 2023, dont le siège social est situé 3 rue Alexandre Guillon 23000 GUERET, désignée ci-après comme "l'Association" ou « le CPIE » ;

d'autre part,

VU

la convention cadre signée entre le Conseil départemental de la Creuse et l'association l'Escuro - CPIE des Pays Creusois pour la période 2024-2026 (Délibération du Conseil Départemental N°AD 2020-02/4/10 du 16 février 2024 ;

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application de la **convention cadre 2024-2026** entre le Département et l'Association, la présente convention définit le programme d'actions aidé par le Département ainsi que le montant de cette aide.

ARTICLE 2 : PROGRAMME D' ACTIONS 2025

Répondant aux objectifs de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026, le programme d'actions 2025 se décline en deux actions principales :

ACTION 1 : PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

- Volet 1 - Gestion intégrée des eaux pluviales

Dans la continuité des actions menées les années précédentes, le CPIE apportera son appui aux collectivités souhaitant développer des projets sur cette thématique (cours Oasis, enherbement, désimperméabilisation...).

- Volet 2 - Lancer une dynamique favorable à la préservation de la ressource en eau autour de la Réserve Naturelle de l'Etang des Landes

Le constat mené avec l'équipe de la Réserve est que les haies du territoire disparaissent, ce qui impacte directement la ressource en eau du bassin versant ainsi que la biodiversité qui est privée des corridors nécessaires à ses déplacements. Le CPIE, à partir de la réalisation d'un diagnostic de territoire, mènera un audit patrimonial avec l'appui d'un étudiant d'AgroParisTech formé à cette technique d'enquête. Des pistes d'actions seront alors envisagées à l'issue de ces travaux.

Publics ciblés : collectivités, agriculteurs, acteurs locaux...

Partenaires : services du Département dont la Réserve Naturelle de l'Etang des Landes, services déconcentrés de l'Etat, agriculteurs, collectivités territoriales, associations locales, Accords de Territoire (ex. Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques) ...

Les actions seront développées en lien avec la Direction des Ressources Naturelles, plus spécifiquement avec les missions Alimentation en Eau Potable, Assainissement et Milieux Aquatiques afin d'assurer la cohérence des actions développées avec les stratégies départementales, notamment pour la sensibilisation des élus à la gestion des eaux pluviales (SATESE). L'appui de l'Observatoire de l'Eau pourra être mobilisé.

ACTION 2 : ACCOMPAGNER LA STRUCTURATION D'UNE FILIÈRE DE VALORISATION DU BOIS BOCAGER GÉRÉ DURABLEMENT

Actions menées dans le cadre d'un projet cofinancé par l'ADEME sur la période 2025-2026 et piloté par le Syndicat Est Creuse Développement. Les partenaires associés sont le CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables) et l'association Sol & Civilisation.

- Volet 1 : Mise en place d'un dialogue territorial dédié à la structuration de la filière

A partir des rencontres avec les acteurs potentiels d'une future filière, réalisation d'un diagnostic partagé et co-construction d'une filière commune "idéale"

- Volet 2 : Identification et caractérisation des ressources

A partir du diagnostic technique de l'état des haies creusoises réalisé par le CPIE (2021-2023), une cartographie de la ressource prélevable annuellement sans détérioration sera établie. Un état des matériels mobilisables au service de la filière de valorisation (coupe, déchiquetage, stockage et transport) existants sur le territoire sera réalisé.

- Volet 3 : Montée en compétence des acteurs territoriaux vers une filière bocage, locale et durable

Les actions menées sur le territoire du Syndicat Est Creuse Développement seront identifiées et leur valorisation sera organisée (médiations, visites de terrain, etc.). Des tests et des opérations pilotes seront proposés tout au long du projet pour démontrer la faisabilité des différentes étapes de la filière.

- Volet 4 : Identification des futures étapes et des investissements nécessaires

La structuration de la filière nécessite un portage technique et donc une structure en charge de la démarche. A l'issue du projet, ce porteur devra être identifié, la structuration financière sera clarifiée (fonctionnement et investissement), les partenaires seront impliqués et les actions à mettre en place seront programmées.

Nota : ces 4 volets seront menés sur l'ensemble du projet cofinancé par l'ADEME, entre 2025 et 2026. Tout ou partie de certains volets (le 4e en particulier) pourront être décalés en 2026.

Publics ciblés : collectivités, agriculteurs, acteurs locaux...

Partenaires : services du Département, services déconcentrés de l'Etat, agriculteurs, collectivités territoriales, associations locales, Accords de Territoire (ex. Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques), SDEC, Evolis23...

Cette action sera développée en cohérence avec les stratégies départementales en faveur des énergies renouvelables, des contrats énergies renouvelables du Département et du Syndicat Est Creuse Développement, etc.

Le CPIE pourra valoriser, dans le cadre de la présente convention, sa participation à des réunions dans le cadre de l'établissement de la stratégie Espaces Naturels Sensibles du Département.

ARTICLE 3 : AIDE DU DEPARTEMENT ET MODALITES DE VERSEMENT

Le Département versera une subvention d'un montant **de 21 000 €** maximum à l'Association au titre de l'année 2025, sur un budget prévisionnel total **de 101 000 €, soit 21 % de la dépense estimée.**

La subvention du Département sera versée au compte du CPIE selon les modalités suivantes :

- avance de 70% dès la signature de la convention d'application ;
- solde, versé sur présentation :
 - o du bilan des actions financées, définies à l'article 2,
 - o l'état récapitulatif des dépenses totales réalisées, engagées et payées, certifié par le Président du CPIE ou son représentant,
 - o les documents justifiant le respect des engagements du CPIE, tels que définis dans la convention-cadre.

Ces documents devront être transmis au Département maximum dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice.

Le CPIE s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée tel que défini à l'Article 2 de la présente convention et à informer le Département des difficultés faisant obstacle à la réalisation de l'objet de la présente convention.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Les actions du programme d'actions détaillées à l'Article 2 devront être réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025.

ARTICLE 5 : OBLIGATION COMPTABLE DU CPIE

Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention est soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée (article L1611- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ce contrôle peut être effectué sur pièces ou sur place.

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées ayant reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions du Département doit fournir systématiquement une copie certifiée de leur budget et de leurs comptes (compte de résultats et bilan) de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité (article L1611- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Conformément à la convention cadre, toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes que la présente convention.

Fait à Guéret, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Creuse
la Présidente,

Pour l'association L'Escuro – CPIE des Pays Creusois
le Président,

Valérie SIMONET

Jean-Bernard DAMIENS

CONVENTION ANNUELLE AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE NOUVELLE-AQUITAINE (CEN-NA) - ANNÉE 2025

I. RÉSUMÉ

Depuis de nombreuses années, le Département de la Creuse soutient le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine (CEN-NA), par le biais d'une subvention. Il est proposé de vous prononcer sur la convention annuelle de partenariat pour l'année 2025 et la subvention inhérente.

II. OBJET DU RAPPORT

Dans le cadre de leurs compétences et missions respectives, le Département et le CEN-NA interviennent d'une part pour la connaissance, la préservation, la gestion et la mise en valeur des espaces naturels du département de la Creuse, et d'autre part, pour la sensibilisation, l'information et la formation des publics et des acteurs concernés.

Pour mener à bien ses missions et honorer les dépenses qui y sont liées, le CEN-NA a besoin d'un positionnement du Département sur le soutien de son programme creusois pour l'année 2025. Le montant de l'aide sollicitée a été inscrit au BP 2025.

Aussi, pour l'année 2025, il est proposé le programme prévisionnel suivant :

- **Action 1 : Appui technique et scientifique au Département**
- **Action 2 : Déploiement du Pacte en faveur de la haie en Creuse : Réalisation d'audits « Label Haie »**
- **Action 3 : Réalisation de travaux de génie écologique sur 13 sites creusois :**
 - la Lande du Peu de Châtelus (Saint-Agnant-de-Versillat)
 - la Lande de la Saumagne (Saint-Maurice-la-Souterraine)
 - les Landes des Combes de La Cazine (Colondannes) ;
 - la Lande des Places (Crozant) ;
 - la Lande du Croux du Bas (Anzême) ;
 - la Lande de Beaumont (Anzême) ;
 - les Landes de La Grange du Bois et du Moulin de Josnon (Crozant) ;
 - la Tourbière de La Mazure (Royère-de-Vassivière, Le Monteil-au-Vicomte, Saint-Pierre-Bellevue) ;
 - la Lande du Puy Raynaud (Clairavaux)
 - la Lande du Puy des Roches (Saint-Goussaud) ;
 - le Moulin de Prugnolas (Royère-de-Vassivière) ;
 - le Domaine des Places (Crozant).

Le Département pourrait accorder son soutien à la réalisation de ce programme creusois à hauteur de **35 000 € maximum** au titre de l'année 2025, sur un budget prévisionnel total de **78 047,47 €**, soit 45 % de la dépense estimée. L'aide accordée se répartirait de la façon suivante :

Actions	CD 23	Région Nouvelle-Aquitaine	Fond vert	Budget prévisionnel
Action 1 : Partenariat avec les services du Département	6 903,00€	-	-	6 903,00€
Action 2 : Déploiement du Pacte en faveur de la haie en Creuse	3 065,31€	17 734,36€	-	20 799,67€
<i>Sous-total (Fonctionnement)</i>	9 968,31€	17 734,36€	-	27 702,67 €
Action 3 : Réalisation de travaux de génie écologique sur 13 sites creusois	24 768,96€	4 900,00€	20 675,84€	50 344,80€
<i>Sous-total (Investissement)</i>	24 768,96€	4 900,00€	20 675,84€	50 344,80€
TOTAL	34 737,27€	22 634,36 €	20 675,84€	78 047,47€

Un projet de convention annuelle entre le Département de la Creuse et le CEN-NA pour la préservation concertée et la mise en valeur du patrimoine naturel remarquable de la Creuse pour l'année 2025 est annexé au présent rapport.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subvention conformément à la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) entre le Département et le CEN-NA, couvrant la période 2023-2025, validée en Assemblée départementale par *délibération n°CD2023-06/4/29 du 23 juin 2023*.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap 65 – Art. 65748 – Fonction 78 (Fonctionnement)	Le vote du budget 2025 interviendra le 4 avril et couvrira cette dépense	0 €	10 000 €	0 €
Chap 204 - Article 20422 - Fonction 78 (Investissement)	Le vote du budget 2025 interviendra le 4 avril et couvrira cette dépense	0 €	25 000 €	0 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'approuver le projet de convention 2025 à intervenir entre le Département et le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine pour la préservation concertée et la mise en valeur du patrimoine naturel à enjeux de la Creuse prévoyant une subvention départementale maximale de **35 000 €**, ventilée comme suit :*

10 000 € pour le poste *Fonctionnement*

25 000 € pour le poste *Investissement* ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre. La convention est jointe à la présente délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à verser la subvention correspondante.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, au Ch. 65 – Art. 65748 – Fonction 78 (Fonctionnement), ainsi qu'au Ch. 204 - Article 20422 – Fonction 78 (Investissement).

ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Elus absents sans pouvoir : M. Philippe BAYOL, Mme Armelle MARTIN

ANIMATION DU SITE NATURA 2000 "BASSIN DE GOUZON/ETANG DES LANDES" - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2025 ET DEMANDE DE SUBVENTION FEADER

I. RÉSUMÉ

Approbation du Plan de financement du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Bassin de Gouzon / Étang des Landes » et demande de subvention FEADER.

II. OBJET DU RAPPORT

En application de la loi DTR (Développement des Territoires Ruraux) de 2005, le Département assure le portage du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Bassin de Gouzon / Étang des Landes » depuis 2009. Afin d'assurer la mise en œuvre du DOCOB, le Département fait appel à une structure animatrice compétente dans le cadre de marchés publics successifs.

Pour l'année 2025, les dépenses prévisionnelles sont estimées à **18 000 € TTC**.

Le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

- FEADER : **14 400 € TTC** (80%)
- Conseil départemental de la Creuse (autofinancement) : **3 600 € TTC** (20%)

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Demande de subvention.

Ces dépenses sont subventionnées à hauteur de 80 % (FEADER).

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP voté	CP affectés	Proposition d'affectation	Solde
Chapitre. 011 Art. 6188	Le budget 2025 sera voté le 4 avril et couvrira cette dépense		18 000 €	

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'approuver le plan de financement prévisionnel pour l'animation 2025 du site Natura 2000 « Bassin de Gouzon / Étang des Landes » qui s'élève à **18 000 € TTC** et se décompose comme suit :*

- FEADER : **14 400 €** (80%) ;*
- Conseil départemental de la Creuse : **3 600 €** (20%).*

- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à effectuer la demande de subvention correspondante et à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Dit que la somme sera imputée sur le budget départemental Chapitre 011 Article. 6188.

ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Elus absents sans pouvoir : M. Philippe BAYOL, Mme Armelle MARTIN

Délibération n°CP2025-02/5/30
Dossier n° 6734

AIDES A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - RÉAFFECTATION DE SUBVENTIONS

I. RÉSUMÉ

A la suite des transferts de maîtrise d'ouvrage intervenus au 1^{er} janvier 2025 pour vingt projets d'études ou de travaux subventionnés par le Département, il s'avère nécessaire de réattribuer les subventions correspondantes concernant l'alimentation en eau potable.

II. OBJET DU RAPPORT

Les arrêtés préfectoraux et délibérations portant sur ces transferts sont les suivants :

Arrêté n° 23-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 portant extension du périmètre du SIAEP de la Vallée de la Creuse

Arrêté n° 23-2024-12-27-0001 du 27 décembre 2024 portant extension du périmètre du SIAEP de la région de Vallière et Saint Sulpice les Champs

Arrêté n° 23-2024-11-08-00003 du 8 novembre 2024 portant extension du périmètre du syndicat intercommunal des eaux de l'Ardour

Arrêté n° 23-2024-11-13-00002 du 13 novembre 2024 portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Nord Creuse issu de la fusion des SIAEP des Moutiers et de Linard-Malval-Chéniers

Arrêté n° 23-2024-12-17-00002 du 17 décembre 2024 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Haute Vallée de la Creuse.

Les dossiers d'attribution de subvention concernés par ces transferts de maîtrise d'ouvrage sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Maître d'ouvrage lors de l'instruction	N° dossier PROGOS	Localisation	Nature de l'opération	Montant des travaux HT	Subvention CD23	Date de la décision d'attribution	N°d'arrêté préfectoral / décision	Nouveau maître d'ouvrage
Commune de Saint-Dizier les Domaines	6280	St Dizier les Domaines	Etude diagnostic et schéma directeur d'eau potable	24 868,70 €	2 486,87 €	24-dec-21	23-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024	SIAEP VALLEE DE LA CREUSE
Commune de Saint-Dizier-les-Domaines	8388	Site A : la Verrière , Site B: Le Puits d'Ambeau , Site C : Le Theix antenne Mandreux, Site D : Le Theix antenne Le Theix , Site E : Réservoir la Fayette Site F Surpresseur la Verrière	Sectorisation du réseau AEP et télégestion	45 000,00 €	4 500,00 €	17-nov-23	23-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024	SIAEP VALLEE DE LA CREUSE
Commune de Vidaillat	4407	Captages de la Forêt Belleville 1 et 2	PPC - DUP Post DUP	5 404,37 €	810,66 €	11-août-20	23-2024-12-27-0001 du 27 décembre 2024	SIAEP DE SAINT SULPICE LES CHAMPS VALLIERE
Commune de Vidaillat	5190	Captages de la Forêt Belleville 1 et 2	PPC - Acq et Trx	33 846,00 €	5 076,90 €	31-déc-20	23-2024-12-27-0001 du 27 décembre 2024	SIAEP DE SAINT SULPICE LES CHAMPS VALLIERE
Commune de Vidaillat	6160	Réservoir de la Forêt Belleville	Installation d'un dispositif de désinfection	16 706,75 €	5 012,03 €	30-sept-21	23-2024-12-27-0001 du 27 décembre 2024	SIAEP DE SAINT SULPICE LES CHAMPS VALLIERE
Commune de Vidaillat	6163	Vidaillat	Etude patrimoniale, diagnostic et schéma directeur eau potable	24 625,00 €	2 462,50 €	30-sept-21	23-2024-12-27-0001 du 27 décembre 2024	SIAEP DE SAINT SULPICE LES CHAMPS VALLIERE
Commune de Vidaillat	8482	4 comptages + 5 sites de télégestion	Pose de compteurs généraux et de sectorisation avec télégestion	60 603,30 €	6 060,33 €	20-déc-23	23-2024-12-27-0001 du 27 décembre 2024	SIAEP DE SAINT SULPICE LES CHAMPS VALLIERE
Commune de St Georges la Pougé	9725	Bourg (intégralité)	Renouvellement de canalisations fuyardes	850 000,00 €	85 000,00 €	26-nov-24	23-2024-12-27-0001 du 27 décembre 2024	SIAEP DE SAINT SULPICE LES CHAMPS VALLIERE
Commune de Bosmoreau Les Mines	6138	Captages de Rapissat 1 et 2	PPC - Acquisitions et travaux	30 805,00 €	4 620,75 €	30-sept-21	23-2024-11-08-00003 du 8 novembre 2024	SYNDICAT DES EAUX DE L'ARDOUR
Commune de Janailat	6296	Janailat	Révision du schéma directeur eau potable	20 751,00 €	2 075,10 €	24-dec-21	23-2024-11-08-00003 du 8 novembre 2024	SYNDICAT DES EAUX DE L'ARDOUR
Commune de Bourgneuf	7380	Territoire communal	Etude du patrimoine, diagnostic et schéma directeur eau potable	38 475,00 €	3 847,50 €	22-dec-22	23-2024-11-08-00003 du 8 novembre 2024	SYNDICAT DES EAUX DE L'ARDOUR
Commune de Bourgneuf	7418	Captages de Sendrant 1-2	PPC - Etudes préalables, DUP et Post DUP	17 041,00 €	4 260,25 €	22-dec-22	23-2024-11-08-00003 du 8 novembre 2024	SYNDICAT DES EAUX DE L'ARDOUR
Commune de Sardent	8475	Secteur La Chassoule et le Secteur de l'UDI du Bourg	Renouvellement de canalisations fuyardes	162 854,50 €	16 285,45 €	19-dec-23	23-2024-11-08-00003 du 8 novembre 2024	SYNDICAT DES EAUX DE L'ARDOUR
SIAEP Linard Malval Chéniers	6154	SIAEP Linard Malval Chéniers	Etude du patrimoine, diagnostic et schéma directeur eau potable	18 225,00 €	1 822,50 €	30-sept-21	23-2024-11-13-00002 du 13 novembre 2024	SIAEP NORD CREUSE
Commune de Faux la Montagne	3992	Faux la Montagne	Etude patrimoniale, diagnostic et schéma	25 000,00 €	2 500,00 €	12-nov-19	23-2024-12-17-00002 du 17 décembre 2024	SIAEP DE LA HAUTE VALLEE DE LA CREUSE
Commune de Gentioux Pigerolles	4008	Captage de Provenchère	PPC-DUP Post DUP	8 210,00 €	1 231,50 €	12-nov-19	23-2024-12-17-00002 du 17 décembre 2024	SIAEP DE LA HAUTE VALLEE DE LA CREUSE
Commune de Gentioux Pigerolles	4009	Captages de Gentioux, Chez Gorce, Paillier Chabanne 3, Paillier Jarousse 1-2, Pigerolles, et Verginas-Ladoux	PPC-Acq et travaux	161 795,80 €	24 269,37 €	12-nov-19	23-2024-12-17-00002 du 17 décembre 2024	SIAEP DE LA HAUTE VALLEE DE LA CREUSE
Commune de Gentioux Pigerolles	5188	Captage de Provenchère	PPC - Acq et Trx	62 995,00 €	9 449,25 €	31-déc-20	23-2024-12-17-00002 du 17 décembre 2024	SIAEP DE LA HAUTE VALLEE DE LA CREUSE
Commune de Gentioux-Pigerolles	6134	Gentioux-Pigerolles	Etude patrimoniale, diagnostic et schéma directeur eau potable	36 700,00 €	3 670,00 €	30-sept-21	23-2024-12-17-00002 du 17 décembre 2024	SIAEP DE LA HAUTE VALLEE DE LA CREUSE
Commune de Gentioux-Pigerolles	6267	Pose de 11 compteurs et 1 débitmètre : 12 sites en télégestion	Mise en place de compteurs généraux et de sectorisation avec télégestion	140 620,15 €	14 062,02 €	24-déc-21	23-2024-12-17-00002 du 17 décembre 2024	SIAEP DE LA HAUTE VALLEE DE LA CREUSE

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Règlement d'aides départementales en eau potable approuvé le 23 juin 2023.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de réaffecter les subventions relatives à l'alimentation en eau potable récapitulées dans le tableau ci après et conformément aux arrêtés préfectoraux suivants :

- Arrêté n° 23-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 portant extension du périmètre du SIAEP de la Vallée de la Creuse

- Arrêté n° 23-2024-12-27-0001 du 27 décembre 2024 portant extension du périmètre du syndicat de la région de Vallière et Saint Sulpice les Champs
- Arrêté n° 23-2024-11-08-00003 du 8 novembre 2024 portant extension du périmètre du syndicat intercommunal des eaux de l'Ardour
- Arrêté n° 23-2024-11-13-00002 du 13 novembre 2024 portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Nord Creuse issu de la fusion des SIAEP des Moutiers et de Linard-Malval-Chéniers
- Arrêté n° 23-2024-12-17-00002 du 17 décembre 2024 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Haute Vallée de la Creuse conformément au tableau ci après :

Maître d'ouvrage lors de l'instruction	N° dossier PROGOS	Localisation	Nature de l'opération	Montant des travaux HT	Subvention CD23	Date de la décision d'attribution	N°d'arrêté préfectoral / décision	Nouveau maître d'ouvrage
Commune de Saint-Dizier les Domaines	6280	St Dizier les Domaines	Etude diagnostic et schéma directeur d'eau potable	24 868,70 €	2 486,87 €	24-dec-21	23-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024	SIAEP VALLEE DE LA CREUSE
Commune de Saint-Dizier-les-Domaines	8388	Site A : la Verrière , Site B: Le Puits d'Ambeau , Site C : Le Theix antenne Mandreideix, Site D : Le Theix antenne Le Theix ,Site E : Réservoir la Fayette Site F Surpresseur la Verrière	Sectorisation du réseau AEP et télégestion	45 000,00 €	4 500,00 €	17-nov-23	23-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024	SIAEP VALLEE DE LA CREUSE
Commune de Vidaillat	4407	Captages de la Forêt Belleville 1 et 2	PPC - DUP Post DUP	5 404,37 €	810,66 €	11-août-20	23-2024-12-27-0001 du 27 décembre 2024	SIAEP DE SAINT SULPICE LES CHAMPS VALLIERE
Commune de Vidaillat	5190	Captages de la Forêt Belleville 1 et 2	PPC - Acq et Trx	33 846,00 €	5 076,90 €	31-déc-20	23-2024-12-27-0001 du 27 décembre 2024	SIAEP DE SAINT SULPICE LES CHAMPS VALLIERE
Commune de Vidaillat	6160	Réservoir de la Forêt Belleville	Installation d'un dispositif de désinfection	16 706,75 €	5 012,03 €	30-sept-21	23-2024-12-27-0001 du 27 décembre 2024	SIAEP DE SAINT SULPICE LES CHAMPS VALLIERE
Commune de Vidaillat	6163	Vidaillat	Etude patrimoniale, diagnostic et schéma directeur eau potable	24 625,00 €	2 462,50 €	30-sept-21	23-2024-12-27-0001 du 27 décembre 2024	SIAEP DE SAINT SULPICE LES CHAMPS VALLIERE
Commune de Vidaillat	8482	4 comptages + 5 sites de télégestion	Pose de compteurs généraux et de sectorisation avec télégestion	60 603,30 €	6 060,33 €	20-déc-23	23-2024-12-27-0001 du 27 décembre 2024	SIAEP DE SAINT SULPICE LES CHAMPS VALLIERE
Commune de St Georges la Pouge	9725	Bourg (intégralité)	Renouvellement de canalisations fuyardes	850 000,00 €	85 000,00 €	26-nov-24	23-2024-12-27-0001 du 27 décembre 2024	SIAEP DE SAINT SULPICE LES CHAMPS VALLIERE
Commune de Bosmoreau Les Mines	6138	Captages de Rapissat 1 et 2	PPC - Acquisitions et travaux	30 805,00 €	4 620,75 €	30-sept-21	23-2024-11-08-00003 du 8 novembre 2024	SYNDICAT DES EAUX DE L'ARDOUR
Commune de Janaillat	6296	Janaillat	Révision du schéma directeur eau potable	20 751,00 €	2 075,10 €	24-dec-21	23-2024-11-08-00003 du 8 novembre 2024	SYNDICAT DES EAUX DE L'ARDOUR
Commune de Bourganéuf	7380	Territoire communal	Etude du patrimoine, diagnostic et schéma directeur eau potable	38 475,00 €	3 847,50 €	22-dec-22	23-2024-11-08-00003 du 8 novembre 2024	SYNDICAT DES EAUX DE L'ARDOUR
Commune de Bourganéuf	7418	Captages de Sendrant 1-2	PPC - Etudes préalables, DUP et Post DUP	17 041,00 €	4 260,25 €	22-dec-22	23-2024-11-08-00003 du 8 novembre 2024	SYNDICAT DES EAUX DE L'ARDOUR
Commune de Sardent	8475	Secteur La Chassoule et le Secteur de l'UDI du Bourg	Renouvellement de canalisations fuyardes	162 854,50 €	16 285,45 €	19-dec-23	23-2024-11-08-00003 du 8 novembre 2024	SYNDICAT DES EAUX DE L'ARDOUR
SIAEP Linard Malval Chéniers	6154	SIAEP Linard Malval Chéniers	Etude du patrimoine, diagnostic et schéma directeur eau potable	18 225,00 €	1 822,50 €	30-sept-21	23-2024-11-13-00002 du 13 novembre 2024	SIAEP NORD CREUSE
Commune de Faux la Montagne	3992	Faux la Montagne	Etude patrimoniale, diagnostic et schéma	25 000,00 €	2 500,00 €	12-nov-19	23-2024-12-17-00002 du 17 décembre 2024	SIAEP DE LA HAUTE VALLEE DE LA CREUSE
Commune de Gentioux Pigerolles	4008	Captage de Provenchère	PPC-DUP Post DUP	8 210,00 €	1 231,50 €	12-nov-19	23-2024-12-17-00002 du 17 décembre 2024	SIAEP DE LA HAUTE VALLEE DE LA CREUSE
Commune de Gentioux Pigerolles	4009	Captages de Gentioux, Chez Gorce, Paillier Chabanne 3, Paillier Jarousse 1-2, Pigerolles, et Verginas-Ladoux	PPC-Acq et travaux	161 795,80 €	24 269,37 €	12-nov-19	23-2024-12-17-00002 du 17 décembre 2024	SIAEP DE LA HAUTE VALLEE DE LA CREUSE
Commune de Gentioux Pigerolles	5188	Captage de Provenchère	PPC - Acq et Trx	62 995,00 €	9 449,25 €	31-déc-20	23-2024-12-17-00002 du 17 décembre 2024	SIAEP DE LA HAUTE VALLEE DE LA CREUSE
Commune de Gentioux-Pigerolles	6134	Gentioux-Pigerolles	Etude patrimoniale, diagnostic et schéma directeur eau potable	36 700,00 €	3 670,00 €	30-sept-21	23-2024-12-17-00002 du 17 décembre 2024	SIAEP DE LA HAUTE VALLEE DE LA CREUSE
Commune de Gentioux-Pigerolles	6267	Pose de 11 compteurs et 1 débitmètre ; 12 sites en télégestion	Mise en place de compteurs généraux et de sectorisation avec télégestion	140 620,15 €	14 062,02 €	24-déc-21	23-2024-12-17-00002 du 17 décembre 2024	SIAEP DE LA HAUTE VALLEE DE LA CREUSE

- de fixer à deux ans le délai de réalisation des études ou des travaux à compter de la date de notification de la réattribution de la subvention ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

ADOPTÉ : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prend pas part au vote :

M. Thierry GAILLARD, Elu Maire de Sardent.

Elus absents sans pouvoir : M. Philippe BAYOL, Mme Armelle MARTIN

CP - POLITIQUES TERRITORIALES

AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN VÉTOS 23**I. RÉSUMÉ**

Examen de 7 demandes de stages dans le cadre du Plan Vétos 23.

II. ÉTAT DU SUIVI

RÉCAPITULATIF DES AIDES ACCORDÉES DEPUIS LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF EN 2023				
Étudiants vétérinaires				
	Nombre d'étudiants	dont tutorat	Montant	Installation
Bourses d'études	4		42 235 €	2 installations à Boussac 1 installation en cours (lieu à déterminer)
Aides au stage	61	2	26 950 €	1 installation à Ahun

III. OBJET DU RAPPORT

Dans le tableau ci-dessous, sont présentées, les sept demandes liées aux frais de stage ::

DEMANDEUR	ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE ANNÉE D'ÉTUDES PÉRIODE DE STAGE	AIDE MAXIMUM SOLLICITÉE déplacements <i>(inférieur ou égal à 4 semaines : 200€) (plus de 4 semaines : 500€)</i> hébergement : 100€/semaine <i>plafonnée à 1 800 € par stage</i> montant maximal par étudiant toutes périodes de stages confondues : <i>plafonné à 5 000€</i>
N. B.	Ecole nationale vétérinaire Alfort 6 ^e année Stage du 04 au 10 novembre 2024 du 02 au 22 décembre 2024 (4 semaines)	Aide au stage Déplacements : 200 € Hébergement : 400 € soit 600 €

C. C.	Ecole nationale vétérinaire Alfort 5 ^e année Stage du 06 janvier au 1 ^{er} février 2025 (4 semaines)	Aide au stage Déplacements : 200 € Hébergement : 400 € soit 600 €
P. M. *	Ecole nationale vétérinaire Nantes (VetAgroBio ONIRIS) 6 ^e année Stage en tutorat rural du 04 novembre au 14 décembre 2024 (6 semaines) <i>* a bénéficié d'une aide au stage en 2024</i>	Aide au stage Déplacements : 500 € Hébergement : 600 € soit 1 100 €
P. S.	Ecole nationale vétérinaire Nantes (VetAgroBio ONIRIS) 6 ^e année Stage du 04 janvier au 01 février 2025 (4 semaines)	Aide au stage Déplacements : 200 € Hébergement : 400 € soit 600 €
P. M.-A.*	Ecole nationale vétérinaire Lyon (VetAgroSup) 6 ^e année Stage du 25 novembre au 20 décembre 2024 (4 semaines) <i>* a bénéficié d'une aide au stage en 2024</i>	Aide au stage Déplacements : 200 € Hébergement : 400 € soit 600 €
R. H.*	Ecole nationale vétérinaire Lyon (VetAgroSup) 6 ^e année Stage du 25 novembre au 20 décembre 2024 (4 semaines) <i>* a bénéficié d'une aide au stage en 2023</i>	Aide au stage Déplacements : 200 € Hébergement : 400 € soit 600 €
B. L.-A..	Ecole nationale vétérinaire Lyon (VetAgroSup) 4 ^e année Stage du 26 au 31 décembre 2024 (1 semaine)	Aide au stage Déplacements : 200 € Hébergement : 100 € soit 300 €
TOTAL AIDES AUX STAGES		4 400 €

IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subvention conformément à la délibération de l'Assemblée départementale n°CCD2022-09/4/17 du 30/09/2022 adoptant les modalités d'intervention du département concernant le dispositif du « Plan Vétos 23 »

V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
3.3. Attractivité Chapitre 65 Article 65188 Fonction 64	Le budget 2025 sera voté le 4 avril et couvrira cette dépense	0 €	4 400 €	
Aide au stage : 7 bénéficiaires : 4 400 €				

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder aux bénéficiaires ci-dessous, les aides aux stages sollicitées par les étudiants vétérinaires dans le cadre du dispositif « Plan Vétos 23 » d'un montant total de **4 400 €** :

BÉNÉFICIAIRE	ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE ANNÉE D'ÉTUDES PÉRIODE DE STAGE	AIDE ACCORDÉE
N. B.	Ecole nationale vétérinaire Alfort 6 ^e année Stage du 04 au 10 novembre 2024 du 02 au 22 décembre 2024 (4 semaines)	Aide au stage Déplacements : 200 € Hébergement : 400 € soit 600 €
C. C.	Ecole nationale vétérinaire Alfort 5 ^e année Stage du 06 janvier au 1 ^{er} février 2025 (4 semaines)	Aide au stage Déplacements : 200 € Hébergement : 400 € soit 600 €

P. M. *	<p>Ecole nationale vétérinaire Nantes (VetAgroBio ONIRIS) 6^e année</p> <p>Stage en tutorat rural du 04 novembre 2024 au 14 décembre 2024 (6 semaines) <i>* a bénéficié d'une aide au stage en 2024</i></p>	<p>Aide au stage</p> <p>Déplacements : 500 € Hébergement : 600 €</p> <p>soit 1 100 €</p>
P. S.	<p>Ecole nationale vétérinaire Nantes (VetAgroBio ONIRIS) 6^e année</p> <p>Stage du 04 janvier 2025 au 01 février 2025 (4 semaines)</p>	<p>Aide au stage</p> <p>Déplacements : 200 € Hébergement : 400 €</p> <p>soit 600 €</p>
P. M.-A.*	<p>Ecole nationale vétérinaire Lyon (VetAgroSup) 6^e année</p> <p>Stage du 25 novembre au 20 décembre 2024 (4 semaines) <i>* a bénéficié d'une aide au stage en 2024</i></p>	<p>Aide au stage</p> <p>Déplacements : 200 € Hébergement : 400 €</p> <p>soit 600 €</p>
R. H.*	<p>Ecole nationale vétérinaire Lyon (VetAgroSup) 6^e année</p> <p>Stage du 25 novembre au 20 décembre 2024 (4 semaines) <i>* a bénéficié d'une aide au stage en 2023</i></p>	<p>Aide au stage</p> <p>Déplacements : 200 € Hébergement : 400 €</p> <p>soit 600 €</p>
B. L.-A..	<p>Ecole nationale vétérinaire Lyon (VetAgroSup) 4^e année</p> <p>Stage du 26 au 31 décembre 2024 (1 semaine)</p>	<p>Aide au stage</p> <p>Déplacements : 200 € Hébergement : 100 €</p> <p>soit 300 €</p>
TOTAL AIDES AUX STAGES		4 400 €

Une annexe confidentielle reprenant la liste des bénéficiaires est jointe à la présente délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions attributives relatives aux aides au stage.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au budget départemental, au Chapitre 65, Article 65188, Fonction 64 (fonctionnement).

ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Elus absents sans pouvoir : M. Philippe BAYOL, Mme Armelle MARTIN

CP - AUTONOMIE

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'AUTONOMIE (CDCA)

I. RÉSUMÉ

Désignation des représentants au sein du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)

II. OBJET DU RAPPORT

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement, dite loi ASV, instaure un nouveau Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) qui résulte de la fusion du Comité Départemental des Retraités et des Personnes Agées (CODERPA) et du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH).

Le décret 2016-1206 du 7 septembre précise les modalités de fonctionnement de ce conseil qui participe à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques liées à l'autonomie et la citoyenneté des personnes âgées et handicapées, à travers deux Formations Spécialisées dédiées l'une aux problématiques de l'âge et l'autre à celles du champ du handicap. Chaque formation comprend quatre Collèges spécifiques et un maximum de 48 membres chacun. C'est dans ce cadre, et en vue de son installation prévue au premier trimestre 2025, que l'Assemblée Départementale est invitée à désigner ses représentants qui seront au nombre de :

- deux titulaires et deux suppléants pour le deuxième Collège de la Formation spécialisée «Personne Âgée» ;
- deux titulaires et deux suppléants pour le deuxième Collège de la Formation spécialisée «Personne Handicapée» ;

Le Collège 4 rassemble les représentant(e)s des personnes physiques ou morales commun aux deux formations spécialisées (Personnes Âgées et Personnes handicapées). L'Assemblée Départementale est invitée à désigner :

- quatre personnes physiques ou morales proposées conjointement par le Préfet de la Creuse et par la Présidente du Conseil Départemental.

Enfin, il conviendra également de désigner (au moins) un suppléant à Madame la Présidente qui préside de droit le CDCA.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de désigner :

En tant que titulaires du Collège 2 de la Formation Personnes Handicapées :

- *Monsieur Patrice MORANÇAIS, 1^{er} Vice-Président en charge du retour à l'emploi, de l'insertion et du logement*
Madame Hélène PILAT
- *En tant que suppléants du Collège 2 de la Formation Personnes Handicapées :*
Madame Delphine CHARTRAIN
Madame Marie- France GALBRUN
- *En tant que titulaire du Collège 2 de la Formation Personnes Âgées :*
Madame Marie-Thérèse VIALLE, 8ème Vice-Présidente en charge de l'autonomie
Madame Laurence CHEVREUX
- *En tant que suppléants du Collège 2 de la Formation Personnes Âgées :*
 - *Madame Armelle MARTIN*
- *Madame Catherine DEFEMME*

Considérant les compétences du CDCA sur la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et de son intervention dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme :

- de désigner du fait de leurs fonctions respectives :

Monsieur Dorian BANCELIN en qualité de personne morale pour le 4ème Collège.

Madame Martine FAUCHER en qualité de personne physique pour le 4ème Collège.

Madame Aurélie POULON en qualité de personne physique pour le 4ème Collège.

Monsieur Nicolas BAZZO en qualité de personne physique pour le 4ème Collège.

- de désigner à la suppléance de Madame Valérie Simonet à la Présidence du CDCA, les deux Vice-Présidents sus nommés, dans l'ordre protocolaire, Madame Marie-Thérèse VIALLE et Monsieur Patrice MORANCAIS.

ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble des propositions.

Elus absents sans pouvoir : M. Philippe BAYOL, Mme Armelle MARTIN

CP - ENFANCE, FAMILLES ET SANTÉ

PLAN DEPARTEMENTAL D'ATTRACTIVITE SANTE - PARTICIPATIONS SALONS ET FORUMS 2025

I. RÉSUMÉ

Il est proposé de participer aux salons et forums organisés sur le territoire et dans d'autres régions, afin de communiquer sur les actions mises en œuvre par le Département en faveur de l'attractivité médicale.

II. OBJET DU RAPPORT

Dans le cadre du Plan Départemental d'Attractivité Santé « Avec nous, dites 23... ! », le Département a déjà identifié des manifestations annuelles. D'autres événements pourront être recensés au cours de l'année 2025.

- Forum Santé Territoires à Limoges le 20/03/2025 :

Promouvoir l'installation de jeunes médecins dans le Limousin et ses départements limitrophes ;

- Congrès Orthophonie et Orthoptie à Limoges le 03/04/2025 ;

- Salon des Journées Universitaires de Médecine Générale d'Auvergne (JUMGA) à Clermont-Ferrand (*date à préciser*) ;

- Critérium National des Étudiants en Médecine à Chéniers (*date à préciser*) :

Évènement annuel national organisé par les étudiants en santé et se déroulant en Creuse ;

- Congrès de Rééducation des Etudiants de l'ILFOMER de Limoges (CREIL) à Limoges (*date à préciser*) :

Institut de formation des Sciences de la Réadaptation en Masso-kinésithérapie, orthophonie, orthoptie, ergothérapie

Lors de ces salons et forums, les membres du Conseil départemental, dans le cadre de leur mandat, peuvent être amenés à représenter le Département, ainsi que les chargés de mission du Plan Santé et de l'Accueil Attractivité.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Autres actions avec incidence financière (participations aux salons et forums)

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 011 Article 6238 Fonction 62	Le budget 2025 sera voté le 4 avril et couvrira cette dépense	0 €	2 800 € (prévisionnel)	

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver la participation du Département aux salons et forums relatifs au Plan Départemental d'Attractivité Santé « Avec nous, dites 23... ! », qui se tiendront pendant l'année et notamment ceux déjà répertoriés et ceux à venir pour l'année 2025 :

- Forum Santé Territoires à Limoges ;

Promouvoir l'installation de jeunes médecins dans le Limousin et ses départements limitrophes.

- Congrès Orthophonie et Orthoptie à Limoges ;

- Salon des Journées Universitaires de Médecine Générale d'Auvergne (JUMGA) à Clermont-Ferrand ;

- Critérium National des Étudiants en Médecine à Chéniers ;

Évènement annuel national organisé par les étudiants en santé et se déroulant en Creuse.

- Congrès de Rééducation des Etudiants de l'ILFOMER de Limoges (CREIL) à Limoges.

Institut de formation des Sciences de la Réadaptation en Masso-kinésithérapie, orthophonie, orthoptie, ergothérapie

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les frais d'inscription aux salons et forums seront imputés au Chapitre 011, Article 6238, Fonction 62 (fonctionnement).

ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Elus absents sans pouvoir : M. Philippe BAYOL, Mme Armelle MARTIN

PLAN DÉPARTEMENTAL D'ATTRACTIVITÉ SANTÉ - AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DE SANTÉ - MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE SUR LA COMMUNE DE FELLETIN

I. RÉSUMÉ

Examen d'une demande d'aide sollicitée par la commune de Felletin, en vue de la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire au centre-bourg.

II. ETAT DE SUIVI

BÉNÉFICIAIRE	PROJET	MONTANT DE L'AIDE ACCORDÉE
Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche	Création d'un Pôle Santé à Genouillac (2022)	50 000 €
Bonnat	Création d'un Centre de santé à Bonnat (2023)	50 000 €
Bénévent l'Abbaye	Création d'un Centre de santé à Bénévent (2023)	50 000 €
Gouzon	Création d'une Maison des Internes (2024)	20 000 €
EHPAD Ajain	Création d'un Centre de santé à l'EHPAD d'Ajain (2024)	50 000 €

III. OBJET DU RAPPORT

Afin de répondre aux problématiques d'accès aux soins des citoyens dans les communes rurales, et ayant des praticiens intéressés par la mutualisation de leurs compétences au sein d'un même lieu, les élus de Felletin ont décidé de se lancer dans le financement et la construction d'une maison de santé pluri-professionnelle.

Ce projet immobilier s'inscrit dans un cadre stratégique local (orientation de la charte du PNR de Millevaches en Limousin) et régional (programme régional de la Nouvelle-Aquitaine 'Néo Terra'), du FEDER/FSE, du plan d'action de l'ARS ainsi que du programme Petites Villes de Demain.

La construction d'un nouveau bâtiment de plain-pied de 389,8 m² au centre-bourg dans un contexte écologique et économique avec raccordement au réseau de chaleur existant, est l'option la mieux adaptée pour accueillir des professionnels de santé (*médecin généraliste, dentiste, infirmier, sage-femme, kinésithérapeute*), des internes en médecine et des stagiaires qui favoriseront leur installation et redynamisera le centre-bourg.

Un logement sera conçu pour accueillir deux locataires avec chambres et sanitaires privatifs et des espaces communs partagés (cuisine et salon séjour).

L'opération a débuté au 3^e trimestre 2024 et devrait pouvoir s'achever fin 2026.

Il est donc proposé, dans le cadre du nouveau règlement du Plan santé, d'attribuer une subvention immobilière de **50 000 euros** à la commune de Felletin comme contribution du Département à la construction de sa Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Commune de Felletin achat du terrain et construction du bâtiment pour la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire	Aide à l'investissement immobilier de santé en vue de développer l'offre d'exercice coordonné estimation des travaux à 1 473 953,75 € HT Conseil départemental	50 000,00 €
--	--	--------------------

	dispositif Plan Départemental d'Attractivité Santé 3,39% du montant HT	
	<u>Autres financeurs :</u>	
	Subventions d'État	589 581,50 €
	DETR (40%)	201 600,00 €
	DSIL (15,17%)	
	Région Nouvelle Aquitaine	
	Dispositif MSP (13,57%)	200 000,00 €
	Contrat PNR Bois local (2,21%)	32 560,00 €
	FEDER	
	Contrat Pays Sud Creusois (3,39%)	50 000,00 €
	Commune (22,27%)	350 212,25 €

IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subvention

Conformément à la délibération du Conseil départemental n°CD2024-10/3/1 du 11 octobre 2024 approuvant le plan d'action et le nouveau règlement d'aides du Plan Départemental d'Attractivité Santé « Avec nous, Dites 23... ! ».

V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 204 Article 2041482 Fonction 418	Le budget 2025 sera voté le 4 avril et couvrira cette dépense	0 €	50 000 €	

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'approuver les termes de la convention attributive de l'aide à l'investissement immobilier de santé en vue de développer l'offre d'exercice coordonné, dans le cadre du nouveau règlement du Plan Départemental d'Attractivité Santé adopté lors de l'Assemblée départementale du 11 octobre 2024 ;
La convention est jointe à la présente délibération.*

- d'accorder l'aide à l'investissement immobilier de santé en vue de développer l'offre d'exercice coordonné de 50 000 € à la commune de Felletin, pour la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire, dans le cadre du Plan Départemental d'Attractivité Santé de la Creuse « Avec nous, dites 23... ! » ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention attributive de l'aide à l'investissement immobilier de santé en vue de développer l'offre d'exercice coordonné, à la commune de Felletin, relative à la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire.

ADOPTÉ : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prend pas part au vote :

Mme Renée NICOUX (ayant donné pouvoir à Mme Mary-Line GEOFFRE), Elue Mairie de Felletin

Elus absents sans pouvoir : M. Philippe BAYOL, Mme Armelle MARTIN

**Délibération n°CP2025-02/9/35
Dossier n° 6712**

**AIDES INDIVIDUELLES - PLAN DÉPARTEMENTAL D'ATTRACTIVITÉ SANTÉ
"AVEC NOUS, DITES 23 ...!"**

I. RÉSUMÉ

Examen de deux demandes d'aides, relatives aux frais de stage et à la formation, dans le cadre du Plan Départemental d'Attractivité Santé « Avec nous, dites 23... ! »..

II. ETAT DE SUIVI

Récapitulatif des aides versées dans le cadre du dispositif Plan Santé, entre 2020 et 2024

BOURSE D'ÉTUDES (2020-2024)								
Professions	médecine générale	chirurgie dentaire	masso-kinésithérapie	orthophonie	orthoptiste	maïeutique	Total	Budget
Nombre de bourses financées	5	4	13	8	1	0	31	512 000 €
* 3 bénéficiaires ont abandonné en cours de cursus (1 qui venait de s'installer – 1 abandon avant la fin de son cursus scolaire – 1 qui a sollicité une bourse d'études (laquelle a été engagée) mais n'a pas poursuivi la démarche) remboursement total de 23 400 € et, 21 600 € à désengager du fait de l'annulation de la bourse.								

AIDES AUX STAGES (2020-2024)									
Professions	médecine générale		chirurgie dentaire	masso-kinésithérapie	orthophonie	orthoptiste	maïeutique	Total	Budget
	cabinet	CD23							
Nombre de stages financés	71	3		2	15			91	227 172€

FORMATIONS (2020-2024)					
Formations	DU télémédecine		DEIPA	Total	Budget €
Nombre de formations financées	3		7	10	74 200 €

III. OBJET DU RAPPORT

Dans le tableau ci-dessous, sont présentées les demandes liées aux frais de stage et à la formation :

DEMANDEUR	SPÉCIALITÉ	AIDE SOLLICITÉE
P. E.	<p>MÉDECINE GÉNÉRALE (Clermont Auvergne)</p> <p>7^e année</p> <p>stage du 04/11/2024 au 02/05/2025</p>	<p>Aide au stage</p> <p>Hébergement (300 €/mois)</p> <p>à la date de dépôt de la demande faite le 23/12/2024 du 23 au 31/12/2024 : 87,10 € de janvier à avril 2025 : 1 200 € du 1^{er} au 2/05/2025 : 19,35 €</p> <p>4 mois et 11 jours</p> <p>soit 1 306,45 €</p>
C. E.	<p>Diplôme Universitaire TELEMEDECINE usages et bonnes pratiques en santé numérique (Limoges)</p> <p>formation du 16/01 au 06/06/2025</p>	<p>Formation DU Télémedecine</p> <p>(200 €/mois)</p> <p>6 mois de janvier à juin 2025 : 1 200 €</p> <p>soit 1 200,00 €</p>
Total des aides sollicitées		2 506,45 €

IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subvention

Conformément à la délibération du Conseil départemental n°CD2024-10/3/1 du 11 octobre 2024 approuvant le plan d'action et le nouveau règlement d'aides du Plan Départemental d'Attractivité Santé « Avec nous, Dites 23... ! »

V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65131 Fonction 418	Le budget 2025 sera voté en avril et couvrira cette dépense	0 €	1 200 €	
Aide à la formation Diplôme Universitaire Télémedecine (1 bénéficiaire)				
Chapitre 65 Article 65188 Fonction 418	Le budget 2025 sera voté en avril et couvrira cette dépense	0 €	1 306,45 €	
Aide aux frais de stage Médecine générale (1 bénéficiaire)				

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver les termes de la convention d'attribution relative à une aide au stage et du contrat d'engagement réciproque relatif à la formation, dans le cadre du nouveau règlement du Plan Départemental d'Attractivité Santé adopté lors de l'Assemblée départementale du 11 octobre 2024 ;

- d'accorder aux bénéficiaires ci-dessous, les aides liées aux frais de stage et à la formation, dans le cadre du dispositif du Plan Départemental d'Attractivité Santé « Avec nous, dites... 23 ! » :

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention attributive relative à l'aide liée aux frais de stage et le contrat d'engagement réciproque relatif à l'aide à la formation, joints à la présente délibération, dans le cadre du dispositif du Plan Départemental d'Attractivité Santé « Avec nous, dites... 23 ! ».

BÉNÉFICIAIRE	SPÉCIALITÉ DATE ET LIEU DU STAGE	AIDE ACCORDÉE
P. E.	MÉDECINE GÉNÉRALE (Clermont Auvergne) 7 ^e année stage du 04/11/2024 au 02/05/2025	Aide au stage Hébergement (300 €/mois) à la date de dépôt de la demande faite le 23/12/2024 du 23 au 31/12/2024 : 87,10 € de janvier à avril 2025 : 1 200 € du 1 ^{er} au 2/05/2025 : 19,35 € 4 mois et 11 jours soit 1 306,45 €
C. E.	Diplome Universitaire TELEMEDECINE usages et bonnes pratiques en santé numérique (Limoges) formation du 16/01 au 06/06/2025	Formation DU Télémedecine (200 €/mois) 6 mois de janvier à juin 2025 : 1 200 € soit 1 200,00 €
Total des aides accordées		2 506,45 €

Une annexe confidentielle reprenant la liste des bénéficiaires est jointe à la présente délibération.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental, au Chapitre 65, Article 65131, Fonction 418 (fonctionnement).

ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Elus absents sans pouvoir : M. Philippe BAYOL, Mme Armelle MARTIN

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 9h45

LA PRÉSIDENTE

Valérie SIMONET